

Tarif 1/2018

Infos tarifs

Dispositions tarifaires

Conditions générales de transport



VRN

VERKEHRSVERBUND RHEIN-NECKAR

Arriver à bon port.

Mentions légales

Directeur de la publication
Verkehrsverbund Rhein-Neckar GmbH
Direction : Volkhard Malik

Responsable du contenu
Direction de la VRN GmbH
B 1, 3-5
D-68159 Mannheim

Tarifs valables à partir de janvier 2018

En raison de la quantité d'informations à traiter, malgré tout le soin apporté à la rédaction de ce document, il n'est pas entièrement exclu qu'une erreur ou une autre s'y soit glissée. Toutes les informations contenues dans ce document sont donc sans garantie. Ces dispositions tarifaires et conditions générales de transport ne sont pas encore formulées entièrement en termes inclusifs. Nous vous remercions de votre compréhension.

Sommaire

➤ Prix	4
➤ Conditions générales de transport	10
➤ Dispositions tarifaires	26
➤ Offres spéciales	50
➤ Dispositions concernant les trajets avec détour	66
➤ Tarif / dispositions pour les trajets chevauchant deux systèmes de tarification	69
➤ Grands handicapés	73

Prix

Zone urbaine	Ticket aller simple				Ticket voyages multiples ²⁾		Forfait 1 jour					Forfait 3 jours	
	Adulte	BC-Ticket ³⁾	Enfant	Vélo	Adulte	Enfant	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.		Groupe de jeunes
HD	2,60	2,00	1,80	1,80	2,50	1,74	6,70	9,40	12,10	14,80	17,50	11,40	16,20
LU	2,60	2,00	1,80	1,80	2,50	1,74	6,70	9,40	12,10	14,80	17,50	11,40	16,20
MA	2,60	2,00	1,80	1,80	2,50	1,74	6,70	9,40	12,10	14,80	17,50	11,40	16,20
LU/MA	2,60	2,00	1,80	1,80	2,50	1,74	6,70	9,40	12,10	14,80	17,50	11,40	16,20

Niveau de prix

0	1,70	1,30	1,20	1,20	1,64	1,16	6,70	9,40	12,10	14,80	17,50	11,40	16,20
1	2,10	1,60	1,50	1,50	2,02	1,44	6,70	9,40	12,10	14,80	17,50	11,40	16,20
2	2,60	2,00	1,80	1,80	2,50	1,74	6,70	9,40	12,10	14,80	17,50	11,40	16,20
3	4,10	3,10	2,90	2,90	3,94	2,78	6,70	9,40	12,10	14,80	17,50	11,40	16,20
4	5,80	4,40	4,10	4,10	5,56	3,92	12,60	15,80	19,00	22,20	25,40	18,10	28,70
5	7,40	5,60	5,20	5,20	–	–	12,60	15,80	19,00	22,20	25,40	18,10	28,70
6	9,20	6,90	6,40	6,40	–	–	18,50	22,30	26,10	29,90	33,70	24,60	44,40
à partir de 7 (réseau)	10,90	8,20	7,60	7,60	–	–	18,50	22,30	26,10	29,90	33,70	24,60	44,40
City	1,70	1,30	1,20	1,20	1,64	1,16	6,70	9,40	12,10	14,80	17,50	11,40	16,20
21	3,50	2,60	2,50	2,50	3,36	2,40	6,70	9,40	12,10	14,80	17,50	11,40	16,20

Zone urbaine	Forfait semaine personne en formation		Forfait mois personne en formation		Forfait annuel personne en formation					
	Forfait semaine	Forfait semaine Westpfalz	Forfait mois	Forfait mois Westpfalz	MAXX-Ticket		Forfait annuel Westpfalz		SuperMAXX-Ticket	
					par abo	par an	par abo	par an	par abo	par an
HD	19,40	–	57,80	–	43,10	517,20	–	–	72,00	864,00
LU	19,40	–	57,80	–	43,10	517,20	–	–	72,00	864,00
MA	19,40	–	57,80	–	43,10	517,20	–	–	72,00	864,00
LU/MA	29,60	–	76,50	–	43,10	517,20	–	–	72,00	864,00

Niveau de prix

0	11,80	–	35,70	–	35,70 ³⁾	357,00	–	–	72,00	864,00
1	15,40	15,40	46,40	46,40	43,10	517,20	39,80	477,60	72,00	864,00
2	19,40	19,40	57,80	57,80	43,10	517,20	49,60	595,20	72,00	864,00
3	29,60	29,60	76,50	76,50	43,10	517,20	65,70	788,40	72,00	864,00
4	39,70	39,70	114,80	114,80	43,10	517,20	72,00	864,00	72,00	864,00
5	47,60	47,60	136,00	136,00	43,10	517,20	72,00	864,00	72,00	864,00
6	51,80	51,80	147,70	147,70	43,10	517,20	72,00	864,00	72,00	864,00
à partir de 7 (réseau)	60,00	60,00	168,50	168,50	43,10	517,20	72,00	864,00	72,00	864,00
City	–	15,40	–	46,40	–	–	39,80	477,60	72,00	864,00
21	–	24,30	–	69,90	–	–	60,00	720,00	72,00	864,00

¹⁾ sur présentation d'une carte de réduction (BahnCard) de la DB AG valide

²⁾ prix pour un trajet

³⁾ 10 prélèvements automatiques ; forfait annuel écolier 12 pour 10 pour le niveau de prix 0, pas de MAXX-Ticket, pas de validité sur l'ensemble du réseau.

Tous les prix sont en € • Tarifs en vigueur le : 01/01/2018

Zone urbaine	Forfaits semaine	Forfaits mois		Forfaits annuels	
	Tous usagers	Tous usagers	Séniors	Tous usagers	
				par abo	par an
HD	23,70	70,90	61,70	60,90	730,80
LU	23,70	70,90	61,70	60,90	730,80
MA	23,70	70,90	61,70	60,90	730,80
LU/MA	35,40	105,10	91,40	90,20	1.082,40

Niveau de prix

0	14,00	42,10	37,50	36,10	433,20
1	18,90	60,10	51,50	51,60	619,20
2	23,70	70,90	61,70	60,90	730,80
3	35,40	105,10	91,40	90,20	1.082,40
4	46,90	136,00	118,30	116,70	1.400,40
5	56,20	162,50	141,40	139,50	1.674,00
6	61,00	175,50	152,70	150,60	1.807,20
à partir de 7 (réseau)	70,80	200,50	174,40	172,10	2.065,20
City	18,20	54,70	47,60	47,00	564,00
21	29,20	87,40	80,50	75,00	900,00

Suppléments/vignettes supplément ère classe

Niveau de prix	Ticket aller simple	Forfait semaine	Forfait mois/ forfait sénior	Forfait annuel (abo/mois)
0 à 3/21/City	2,90	19,00	57,20	47,70
4 à 7	7,20	21,00	62,80	52,30

Le niveau de prix 0 est valable à l'intérieur des villes d'Alzey (lignes de bus 421 et 422), Buchen (centre), Bürstadt, Eberbach, Edingen-Neckarhausen, Sinsheim (centre et lieux-dits), Hilsbach-Weiler (école primaire), Herxheim (SÜW), Ilvesheim, St. Leon-Rot, Viernheim, Walldorf, Walldürn (centre), Wiesloch (centre), à l'intérieur de Baiertal, Schatthausen et Frauenweiler, entre Wiesloch (centre) et Frauenweiler, à Spire pour les tickets sénior et à l'intérieur des zones de la Main-Tauber-Kreis.

Le niveau de prix 1 est également valable à l'intérieur des villes de Kaiserslautern (zone 800), Pirmasens (zone 700) et Zweibrücken (zone 710).

Le niveau de prix City est valable pour le centre de Zweibrücken (zone 709) et pour les transports urbains de Landstuhl (zone 844), Kusel (zone 780) et Rodalben (zone 730).

Le niveau de prix 21 est valable pour les périphéries des villes de Kaiserslautern, Pirmasens et Zweibrücken clairement délimitées sur le plan des zones.

Tarif commun du Verkehrsverbund Rhein-Neckar (VRN)

Forfaits annuels/6 mois spéciaux

Rhein-Neckar-Ticket (abo. mensuel)	84,90
Rhein-Neckar-Ticket (annuel)	1.018,80
Forfait sénior 60+ (abo. mensuel)	43,10
Forfait sénior 60+ (annuel)	517,20
Job-Ticket (abo mensuel)	42,30
Job-Ticket, montant de base mensuel, entreprises de 10 à 19 salariés	11,50
Job-Ticket, montant de base mensuel, entreprises de 20 à 49 salariés	11,00
Job-Ticket, montant de base mensuel, entreprises de 50 à 249 salariés	10,50
Job-Ticket, montant de base mensuel, entreprises de 250 à 999 salariés	10,00
Job-Ticket, montant de base mensuel, entreprises de 1000 salariés et plus	9,50
Job-Ticket land de Hesse	16,01
SuperMAXX-Ticket (abo. mensuel)	72,00
SuperMAXX-Ticket (annuel)	864,00
Semester-Ticket (6 mois) jusqu'en juillet 2018	165,00
Semester-Ticket (6 mois) à partir d'août 2018	170,00
Anschluss-Semester-Ticket (6 mois) jusqu'en juillet 2018	205,60
Anschluss-Semester-Ticket (6 mois) à partir d'août 2018	210,60
Sem.-Ticket, montant de base (6 mois)	20,80
Sem.-Ticket, montant de base (6 mois) Soir et w.e. HD	5,00
Sem.-Ticket + Westpfalz (par semestre) jusqu'en juillet 2018	125,43
Sem.-Ticket + Westpfalz (par semestre) à partir d'août 2018	128,41

Tarif régionaux Westpfalz

Westpfalz-Anschluss-Sem.-Ticket (6 mois) jusqu'en juillet 2018	187,60
Westpfalz-Anschluss-Sem.-Ticket (6 mois) à partir d'août 2018	192,60
KuselKarte, Kusel (forfait 1 jour)	3,00
SickingenKarte, Landstuhl (forfait 1 jour adultes)	3,00
SickingenKarte, Landstuhl (forfait 1 jour enfants)	1,50
Pirmasens (zone 700) – Einkaufskarte (ticket shopping)	20,00

Nachtbus Kaiserslautern (bus de nuit)

	Adultes
Ticket aller simple niveau 1	2,50
Ticket aller simple niveau 2	2,90
Ticket aller simple niveau 21	3,80
Ticket aller simple niveau 3	4,40
Supplément Nachtbus Kaiserslautern pour forfaits 1 jour et cartes d'abonnement (sauf VRN-Semester-Ticket)	1,50

Tarifs urbains

City-Tarif Heidelberg	1,40
City-Tarif Ludwigshafen	1,40
Quadrat-Ticket (ticket centre-ville Mannheim)	1,40
City-Tarif Speyer	1,20
City-Bus Schwetzingen (adultes)	0,60
City-Bus Schwetzingen (enfants)	0,30
Schwetzingen – Hirschacker (adultes)	0,60
Schwetzingen – Hirschacker (enfants)	0,30
Stadtbus Grünstadt (adultes)	1,20
Stadtbus Grünstadt (enfants)	0,70
Stadtbus Grünstadt (forfait 1 jour adultes ou enfants)	2,40
V-Kundenkarte Viernheim (adultes)	1,30
V-Kundenkarte Viernheim (enfants)	0,80
Kurkarte Bad Mergentheim (ticket cure, ville)	1,30
City-Bus Eppelheim, ticket aller simple	1,00
City-Bus Eppelheim, forfait mois cessible	10,00
City-Bus Eppelheim, forfait annuel cessible	90,00
Stadtbus Hockenheim, ticket aller simple	0,50
Stadtbus Hockenheim, forfait 1 jour	1,00
Stadtbus Hockenheim, forfait mois personnel	12,00

Tous les prix sont en € • Tarifs en vigueur le : 01/01/2018

eTarif

Prix de base tarif normal	1,20
Prix, tarif normal par kilomètre	0,20
Prix de base BC-Ticket	0,90
Prix, BC-Ticket par kilomètre	0,15
Limite par jour	12,00
Limite par mois	90,00

Tickets régionaux :

Baden-Württemberg-Ticket	Jour	Nuit	Jeune
1 personne	24,00	21,00	21,00
2 personnes	30,00	27,00	27,00
3 personnes	36,00	33,00	33,00
4 personnes	42,00	39,00	39,00
5 personnes	48,00	45,00	45,00

1 personne 1ère classe	32,00
Chaque personne supplémentaire 1ère classe	14,00

Rheinland-Pfalz-Ticket /Saarland-Ticket

1 personne	24,00
2 personnes	29,00
3 personnes	34,00
4 personnes	39,00
5 personnes	44,00

Rheinland-Pfalz-Ticket + Lux

1 personne	30,00
2 personnes	35,00
3 personnes	40,00
4 personnes	45,00
5 personnes	50,00

Hessenticket

1 – 5 Personen	35,00
----------------	-------

Schönes Wochenende-Ticket (week-end)

1 personne	44,00
2 personnes	50,00
3 personnes	56,00
4 personnes	62,00
5 personnes	68,00

Erlebnis-Ticket (ticket découverte) (Musée de l'automobile et des techniques de Sinsheim/Musée des Techniques de Spire/ Sea Life Speyer)

Adultes	17,50
Groupes à partir de 15 adultes (par pers.)	16,50
Enfants (6-14 ans)	14,00
Groupes à partir de 15 enfants (par personne)	13,00

Maimarkt

Maimarkt-Ticket (adultes)	9,90
Maimarkt-Ticket (enfants)	5,50

Autres

Kongress-Ticket (congrès, au minimum 30 personnes)	5,50
Entdecker-Ticket (exploration)	60,90
Jahreskarte Fahrrad (forfait 1 an vélo, abo mensuel)	52,30
Jahreskarte Fahrrad (forfait 1 an vélo, annuel)	627,60
Jahreskarte Hund (forfait 1 an chien, abo mensuel)	51,60
Jahreskarte Hund (forfait 1 an chien, annuel)	619,20

TICKETPLUS Alsace

Ticket aller simple	7,50
Groupe	15,00

Kindergarten-Monatskarte (forfait mensuel jardin d'enfants)

Main-Tauber-Kreis (bus)	46,40
Landkreis Kusel (bus)	46,40
Landkreis Kaiserslautern (bus)	46,40
Landkreis Südwestpfalz (bus)	46,40

Suppléments IC/EC Tarif forfaits VRN

Trajet de à		Forfait semaine			Forfait mois		
		Tous usagers		Pers. en formation	Tous usagers		Pers. en formation
		2e cl.	1ère cl. ¹⁾	2e cl.	2e cl.	1ère cl. ¹⁾	2e cl.
Worms	Frankenthal	10,60	15,80	8,70	32,90	49,30	27,30
Worms	Heidelberg	16,00	24,10	13,30	49,90	74,80	41,40
Worms	Kaiserslautern	17,40	26,20	14,60	54,20	81,40	45,00
Worms	Landstuhl	18,60	27,90	15,40	57,50	86,20	47,80
Worms	Ludwigshafen/Rh.	14,60	16,80	13,20	45,00	52,40	40,80
Worms	Mannheim	14,60	16,80	13,20	45,00	52,40	40,80
Worms	Neustadt/W.	16,00	24,10	13,30	49,90	74,80	41,40
Worms	Wiesloch-Walldorf	16,40	24,60	13,60	50,90	76,50	42,30
Frankenthal	Mannheim	13,40	16,30	12,50	41,70	49,90	39,50
Wiesloch-Walldorf	Mannheim	14,70	22,00	12,10	45,50	68,40	37,80
Wiesloch-Walldorf	Ludwigshafen/Rh.	14,70	22,00	12,10	45,50	68,40	37,80
Wiesloch-Walldorf	Heidelberg	9,60	14,60	8,00	30,00	45,10	24,90
Landstuhl	Heidelberg	17,00	21,40	15,50	53,00	62,90	48,50
Landstuhl	Kaiserslautern	8,10	10,40	7,60	25,40	30,10	23,70
Landstuhl	Ludwigshafen/Rh.	17,00	21,40	15,50	53,00	62,90	48,50
Landstuhl	Mannheim	17,00	21,40	15,50	53,00	62,90	48,50
Landstuhl	Neustadt/W.	15,80	20,10	14,40	49,30	58,20	44,80
Landstuhl	Wiesloch-Walldorf	19,20	28,80	15,90	59,70	89,50	49,60
Kaiserslautern	Heidelberg	16,30	19,60	14,90	50,50	59,30	46,00
Kaiserslautern	Ludwigshafen/Rh.	16,30	19,60	14,90	50,50	59,30	46,00
Kaiserslautern	Mannheim	16,30	19,60	14,90	50,50	59,20	46,00
Kaiserslautern	Neustadt/W.	15,00	16,80	14,10	46,50	54,90	42,10
Kaiserslautern	Wiesloch-Walldorf	18,10	27,30	15,10	56,40	84,60	46,80
Neustadt/W.	Heidelberg	15,00	18,50	14,20	46,50	55,00	41,90
Neustadt/W.	Ludwigshafen/Rh.	15,00	18,50	14,20	46,50	55,00	41,90
Neustadt/W.	Mannheim	15,00	18,50	14,20	46,50	55,00	41,90
Neustadt/W.	Wiesloch-Walldorf	17,10	25,70	14,10	53,10	79,70	44,20
Ludwigshafen/Rh	Mannheim	10,80	15,30	9,20	35,40	48,10	28,70
Ludwigshafen/Rh	Heidelberg	11,60	17,40	9,60	36,10	54,20	29,90
Mannheim	Heidelberg	11,60	17,40	9,60	36,10	54,20	29,90
Bensheim	Heidelberg	9,60	9,80	9,40	30,00	31,00	28,90
Bensheim	Weinheim	9,60	9,80	9,40	30,00	31,00	28,90
Bensheim	Wiesloch-Walldorf	16,00	24,10	13,30	49,90	74,80	41,40
Weinheim	Wiesloch-Walldorf	14,70	22,00	12,10	45,50	68,40	37,80
Weinheim	Heidelberg	9,60	9,80	9,40	30,00	31,00	28,90

¹⁾ Voyage en 1ère classe avec supplément IC/EC autorisé uniquement en liaison avec les cartes d'abonnement 1ère classe du VRN.

Tous les prix sont en € • Tarif en vigueur le : 10/12/2017

Trajet		Abo. annuel (règl. mensuel) Tous usagers		Abo. annuel (règl. an.) Tous usagers	
de	à	2e cl.	1ère cl. ¹⁾	2e cl.	1ère cl. ¹⁾
Worms	Frankenthal	27,30	40,90	322,10	483,10
Worms	Heidelberg	41,40	62,10	473,90	711,40
Worms	Kaiserslautern	45,00	67,50	515,20	773,30
Worms	Landstuhl	47,80	71,50	546,50	819,80
Worms	Ludwigshafen/Rh.	37,30	43,70	440,90	512,80
Worms	Mannheim	37,30	43,70	440,90	512,80
Worms	Neustadt/W.	41,40	62,10	473,90	711,40
Worms	Wiesloch-Walldorf	42,30	63,40	484,70	727,60
Frankenthal	Mannheim	34,60	41,70	409,90	510,60
Wiesloch-Walldorf	Mannheim	37,80	56,80	432,70	649,50
Wiesloch-Walldorf	Ludwigshafen/Rh.	37,80	56,80	432,70	649,50
Wiesloch-Walldorf	Heidelberg	24,90	37,40	285,30	428,30
Landstuhl	Heidelberg	44,10	52,40	519,50	615,90
Landstuhl	Kaiserslautern	21,00	24,90	247,80	294,40
Landstuhl	Ludwigshafen/Rh.	44,10	52,40	519,50	615,90
Landstuhl	Mannheim	44,10	52,40	519,50	615,90
Landstuhl	Neustadt/W.	41,00	48,50	483,40	569,40
Landstuhl	Wiesloch-Walldorf	49,60	74,40	567,10	851,30
Kaiserslautern	Heidelberg	41,90	49,30	495,50	578,60
Kaiserslautern	Ludwigshafen/Rh.	41,90	49,30	495,50	578,60
Kaiserslautern	Mannheim	41,90	49,30	495,50	578,60
Kaiserslautern	Neustadt/W.	38,60	45,10	455,90	538,90
Kaiserslautern	Wiesloch-Walldorf	46,80	70,30	535,80	803,60
Neustadt/W.	Heidelberg	38,60	45,10	455,90	538,90
Neustadt/W.	Ludwigshafen/Rh.	38,60	45,10	455,90	538,90
Neustadt/W.	Mannheim	38,60	45,10	455,90	538,90
Neustadt/W.	Wiesloch-Walldorf	44,20	66,20	505,30	758,00
Ludwigshafen/Rh	Mannheim	29,20	39,40	338,30	465,20
Ludwigshafen/Rh	Heidelberg	29,90	44,90	342,70	514,00
Mannheim	Heidelberg	29,90	44,90	342,70	514,00
Bensheim	Heidelberg	24,90	25,40	294,60	299,30
Bensheim	Weinheim	24,90	25,40	294,60	299,30
Bensheim	Wiesloch-Walldorf	41,40	62,10	473,90	711,40
Weinheim	Wiesloch-Walldorf	37,80	56,80	432,70	649,50
Weinheim	Heidelberg	24,90	25,40	294,60	299,30

¹⁾ Voyage en 1ère classe avec supplément IC/EC autorisé uniquement en liaison avec les cartes d'abonnement 1ère classe du VRN.

Conditions générales de transport

- Art. 1 Champ d'application
 - Art. 2 Droit au transport
 - Art. 3 Personnes exclues du transport
 - Art. 4 Comportement des voyageurs
 - Art. 5 Attribution de voitures et de places
 - Art. 6 Prix du transport, titres de transport, vente et validation des titres de transport, confirmation des prix
 - Art. 7 Moyens de paiement
 - Art. 8 Titres de transport non valides
 - Art. 9 Amendes
 - Art. 10 Remboursement du prix du transport
 - Art. 11 Transport d'objets
 - Art. 12 Transport d'animaux
 - Art. 13 Objets trouvés
 - Art. 14 Responsabilité
 - Art. 15 Exclusion des droits à réparation
 - Art. 16 Juridiction compétente
- Annexe :**
Conditions particulières de transport
de vélos à bord

Art. 1 Champ d'application

(1) Les conditions générales de transport s'appliquent au transport de personnes, d'objets et d'animaux sur les lignes ou portions de lignes intégrées au réseau Verkehrsverbund Rhein-Neckar exploitées par les entreprises de transport réunies au sein de l'Unternehmensgesellschaft Verkehrsverbund Rhein-Neckar GmbH, qui sont énumérées ci-dessous :

Albtal-Verkehrs-Gesellschaft mbH
Tullastraße 71
76131 Karlsruhe

Bliestalverkehr GbR
Bliesgaustraße 3
66440 Blieskastel

BRH viabus
BRH viabus GmbH
Heinkelstraße 24
67346 Speyer

Bustouristik Eisenhauer GmbH
Siemensstraße 4
97941 Tauberbischofsheim

BRN Busverkehr
Rhein-Neckar GmbH
Gutschstraße 4
76137 Karlsruhe

DB Regio AG
Region Mitte
Am Victoria-Turm 2
68163 Mannheim

DB Regio Bus Mitte GmbH
Pasadenaallee 7
67059 Ludwigshafen

DB RegioNetz Verkehrs GmbH
Stephensonstraße 1
60326 Frankfurt

Ehrlich-Touristik
Industriestraße 21
63920 Großheubach

Fahr Mit
Hoffmann Reisen GmbH
Unterm Sand 20
69181 Leimen/St. Ilgen

Georg Sauter GmbH
Hirschhorner Straße 101
64743 Beerfelden

Grasmann Reisen GmbH
Marienbrunner Straße 18
97840 Hafenlohr

Hettinger GmbH & Co. KG
Industriestraße 7
74749 Rosenberg

Hetzler
Busreisen/Fahrschule
Am Gäxwald 3
76863 Herxheim

Holiday Park
Holiday Park GmbH
67454 Haßloch/Pfalz

Horst Berberich GmbH
Reinhardsachsener Straße 19
74731 Walldürn-Glashofen

Imfeld Busverkehr
Bahnstraße 128
66849 Landstuhl

Jahnke GmbH & Co. Reisen KG
Ludwigstraße 74
68766 Hockenheim

KU Würzburg
Das Kommunalunternehmen
der Stadt Würzburg
Zeppelinstraße 67
97074 Würzburg

Lillig Touristik GmbH & Co. KG
Am Braunstall 5
97980 Bad Mergentheim

NVH
Nahverkehr Hohenlohekreis
Bahnhofstraße 8
74653 Künzelsau

Nahverkehr-Service GmbH (NVS)
Klappbacher Straße 172
64285 Darmstadt

Omnibus Hassis OHG
Heinz und Norbert Hassis
Bunsenstraße 1-3
76684 Östringen

Omnibusunternehmen
J. Braun GmbH
Hauptstraße 109
66976 Rodalben

Omnibus-Pflüger GmbH
Industriestraße 35
97933 Creglingen

Omnibusunternehmen
P. Knühl e.K.
Rittersbacher Straße 9
74743 Seckach-Großeicholzheim

**Omnibusunternehmen
Werner Nitschke GmbH**
Am Breitenstein 2
97922 Lauda-Königshofen

OREG
Odenwald Regional
Gesellschaft GmbH
Marktplatz 1
64711 Erbach

ORN
Omnibusverkehr
Rhein-Nahe GmbH
Erthalstraße 1
55118 Mainz

Ott-Reisen GmbH & Co. KG
Sudetenstraße 6
97877 Wertheim

Palatina Bus GmbH
Weinstraße 8
67480 Edenkoben

**QNV Queichtal
Nahverkehrsgesellschaft GmbH**
Industriestraße 12
66981 Münchweiler

Regionalbus Stuttgart
Gutschstraße 4
76137 Karlsruhe

Regionalbus Westpfalz GmbH
Bahnstraße 128
66849 Landstuhl

**Reisebüro Walter Müller
GmbH & Co. KG**
Darmstädter Straße 68
68647 Biblis

**Reisedienst Krauss
& Wolff-Reisen GmbH**
Am Bahndamm 10
67292 Kirchheimbolanden

RFA
Rheinfähre Altrip GmbH
Ludwigstraße 48
67122 Altrip

rnv
Rhein-Neckar-Verkehr GmbH
Möhlstraße 27
68165 Mannheim

Saar-Mobil GmbH
Industriegelände am Bahnhof 7
66346 Püttlingen

Seitz-Reisen GmbH & Co. KG
Hauptstraße 6
97900 Kulsheim

**Stadtverkehr
Bad Mergentheim GmbH**
Bahnhofplatz 1
97980 Bad Mergentheim

SWD
Stadtwerke Bad Dürkheim GmbH
Salinenstraße 36
67098 Bad Dürkheim

SWE
Stadtwerke Eberbach
Güterbahnhofstraße 4
69412 Eberbach

**Stadtwerke Pirmasens
Verkehrs GmbH**
An der Streckbrücke 4
66954 Pirmasens

SWV
Stadtwerke Viernheim GmbH
-Verkehrsbetrieb-
Industriestraße 2
68519 Viernheim

SWEG
Südwestdeutsche
Landesverkehrs AG
In den Ziegelwiesen 9
69168 Wiesloch

SWK
Stadtwerke Kaiserslautern
Verkehrs AG
Bismarckstraße 14
67655 Kaiserslautern

VLL
Verkehrsbetriebe
Leininger Land – Eistal-Bus GmbH
Maybachstraße 3
67269 Grünstadt

VGG
Verkehrsgesellschaft
Gersprenztal GmbH
Am Pfeifferssteg 4
64385 Reichelsheim

VGZ
Verkehrsgesellschaft
Zweibrücken GmbH
Schlachthofstraße 12-14
66482 Zweibrücken

VIAS GmbH
Stroofstraße 27
65933 Frankfurt/M.

vlexx GmbH
Mombacher Straße 36
55122 Mainz

VTL
Verkehr & Tourismus Lampertheim
Verwaltungsgesellschaft mbH
Römerstraße 102
68623 Lampertheim

WEBU
Weinheimer
Busunternehmen GmbH
Breitwieserweg 5
69469 Weinheim

Ziegler Reisen GmbH & Co. KG
Im Ganswasen 22
97996 Niederstetten

Les lignes et portions de lignes auxquelles est applicable le tarif du réseau VRN avec leur offre de transport ainsi que les moyens de transport pour lesquels des titres de transport peuvent être délivrés au tarif du réseau sont indiqués dans les horaires du réseau VRN et les plans des zones et des lignes en vigueur.

- (2) L'usager conclut le contrat de transport avec l'entreprise de transport autorisée à transporter des voyageurs sur la portion de ligne parcourue par elle ou dont elle est le principal exploitant.
- (3) Les conditions générales de transport deviennent partie intégrante du contrat de transport dès que le voyageur monte à bord du véhicule ou pénètre dans l'enceinte des installations clairement délimitées ainsi que, pour les transports ferroviaires régionaux, dès qu'il accède aux installations ferroviaires.

Art. 2 Droit au transport

Le transport est un droit dans la mesure ou conformément aux dispositions de la loi applicable aux modes de transport – Personenbeförderungsgesetz (PBefG) (loi relative au transport de personnes) et Allgemeines Eisenbahngesetz (AEG) (loi générale relative aux chemins de fer) – et aux règlements arrêtés en vertu de ces lois – règlement relatif aux conditions générales de transport pour les tramways et autobus ainsi que pour la circulation de véhicules automobiles sur des lignes régulières (VO-ABB) ou règlement relatif aux transports par chemin de fer (EVO) – le transport est une obligation. Les objets sont transportés exclusivement conformément à l'art. 11 et les animaux conformément à l'art. 12.

Art. 3 Personnes exclues du transport

- (1) Sont exclues du transport les personnes présentant un danger pour la sécurité ou le bon fonctionnement de l'exploitation ou pour les voyageurs. Dans ce cas, sont exclues en particulier :
 1. les personnes se trouvant sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants,
 2. les personnes atteintes de maladies contagieuses selon la loi relative à la protection contre les infections,
 3. les personnes portant des armes visées par la loi relative au contrôle des armes, excepté si elles possèdent un permis les autorisant à porter ces armes.
- (2) Les enfants de moins de 6 ans révolus qui n'ont pas encore l'âge de la scolarité obligatoire ne peuvent pas être transportés s'ils ne sont pas accompagnés pendant tout le trajet par une personne chargée de les surveiller ; les dispositions du paragraphe 1 restent applicables.
- (3) La décision d'exclure une personne du transport incombe au personnel. Sur sa demande, cette personne doit quitter le véhicule et/ou les installations.

Art. 4 Comportement des voyageurs

- (1) Tant qu'ils utilisent les installations, les équipements et les véhicules, les voyageurs doivent se comporter comme l'exigent la sécurité et le bon fonctionnement de l'exploitation ainsi que leur propre sécurité et le respect d'autrui. Ils doivent se conformer aux instructions du personnel.
- (2) Il est en particulier interdit aux voyageurs
 1. de s'entretenir avec le conducteur du véhicule pendant le trajet,
 2. d'ouvrir de leur propre initiative les portes du véhicule pendant le trajet et en dehors des arrêts,
 3. de jeter ou de laisser dépasser des objets en dehors des véhicules,
 4. de monter à bord/de descendre du véhicule en marche,
 5. de monter à bord d'un véhicule affichant complet,
 6. d'empêcher d'utiliser normalement les installations, les équipements et les véhicules, en particulier de bloquer les passages, les entrées et les sorties,
 7. d'utiliser des appareils de reproduction sonore, des appareils de radio, des téléviseurs, des instruments de musique ou des objets bruyants,
 8. d'utiliser des téléphones portables dans les zones signalées, par exemple, par un panneau d'interdiction,
 9. d'accéder à la voie ferrée particulière et de la traverser en dehors des passages et d'accéder aux tunnels en dehors des quais,
 10. de faire du vélo, du patin à roulettes et du skate-bord dans le périmètre des gares et des arrêts,
 11. de fumer dans les zones qui ne sont pas désignées comme zone fumeurs. Cette interdiction vaut également pour les cigarettes électroniques.
- (3) Les voyageurs ne doivent monter à bord des véhicules et en descendre qu'aux arrêts ; les exceptions nécessitent l'accord du personnel. Si le véhicule comporte des entrées ou des sorties désignées, elles doivent être utilisées pour monter dans le véhicule et en descendre. Monter et descendre rapidement et avancer à l'intérieur de la voiture/du wagon. Il est interdit de monter dans le véhicule ou d'en descendre si son départ imminent est annoncé ou lorsque la porte se ferme. Chaque voyageur est tenu de toujours veiller à bien se tenir pour ne pas tomber ou perdre l'équilibre.
- (4) Les enfants doivent être surveillés par leurs accompagnateurs. Pour la sécurité des enfants, ils doivent notamment veiller à ce que ces derniers ne soient pas à genoux ou debout sur les sièges.
- (5) Si, malgré un rappel à l'ordre, le voyageur manque aux obligations visées aux par. (1) à (4), il peut être exclu du transport.
- (6) S'il salit des installations, des équipements ou des véhicules, le voyageur devra acquitter un montant de 20,00 € pour leur nettoyage, sans préjudice d'autres droits. Les frais de nettoyage sont à régler immédiatement au personnel. Si le montant doit être réclamé par l'administration de l'entreprise de transport, des frais de dossier d'un montant de 5,00 € seront exigés en plus, excepté si le client apporte la preuve qu'aucun frais de dossier n'a été occasionné ou que les frais de dossier occasionnés sont beaucoup moins élevés.

- (7) Les réclamations ne doivent pas être adressées au personnel de conduite, mais au personnel de surveillance – excepté dans les cas visés aux art. 6 (5) et 7 (4). Si elles ne peuvent pas être résolues par le personnel de surveillance, les réclamations doivent être adressées à l'entreprise de transport avec indication de la date, de l'heure, de la voiture/du wagon et de la ligne accompagnées autant que possible du titre de transport. Sur demande du voyageur, l'agent doit indiquer son nom ou son numéro et/ou le numéro de la voiture/du wagon ainsi que le service dont il dépend.
- (8) Quiconque actionne abusivement le signal d'alarme ou d'autres dispositifs de sécurité aura à payer 15,00 €, sans préjudice de poursuites pénales ou de procédures de sanctions administratives et d'actions civiles.
- (9) La vente de marchandises ou de revues et les collectes à bord des véhicules et dans l'enceinte des installations ne sont autorisées qu'avec la permission de l'entreprise de transport.

Art. 6 Prix du transport, titres de transport, vente et validation des titres de transport, confirmation des prix

- (1) Les prix fixés sont à acquitter pour le transport ; des titres de transport sont remis en échange. Les titres de transport sont vendus au nom et pour le compte des entreprises de transport énumérées à l'art. 1 (1).
- (2) Les conditions suivantes s'appliquent à l'achat et à la validation des titres de transport :
1. Les titres de transport doivent en principe être achetés et, le cas échéant, validés avant le départ, dans la mesure où la vente et/ou la validation des titres de transport dans le véhicule ne sont pas expressément autorisées.
 2. Les conditions suivantes s'appliquent à l'utilisation des transports ferroviaires régionaux : il n'est pas possible d'acheter les titres de transport à bord des véhicules. S'il n'y a pas dans la gare de départ de guichet occupé par un agent ou si l'agent est absent, ou s'il n'y a pas de borne libre service qui fonctionne, les titres de transport peuvent être achetés à bord des véhicules, y compris aux distributeurs automatiques s'il y en a.
 3. Dans les cas où l'achat et/ou la validation des titres de transport à bord des véhicules sont autorisés conformément au point 1 ou 2, le voyageur est tenu d'acheter et/ou de valider son titre de transport dès qu'il est monté à bord. Les titres de transport doivent être validés dans le périmètre du réseau régional.

Art. 5 Attribution de voitures et de places

- (1) Le personnel peut attribuer certaines voitures ou places à des voyageurs si cela est nécessaire pour des raisons de service ou pour s'acquitter de l'obligation d'assurer le transport.
- (2) Les voyageurs ne peuvent exiger une place assise. Les places assises doivent être libérées pour les handicapés, les personnes qui ont des difficultés à marcher, les personnes âgées et faibles, les femmes enceintes et les voyageurs accompagnés d'enfants en bas âge.

4. Pour les transports ferroviaires régionaux, à l'exception du tronçon de la ligne 4 et de la ligne 5 desservi par la société Rhein-Neckar-Verkehr GmbH entre Ludwigshafen et Bad Dürkheim, s'il n'y a pas dans la gare de départ de guichet occupé par un agent ou si l'agent est absent, ou s'il n'y a pas de distributeur automatique qui fonctionne dans la gare de départ ou dans le train, les titres de transport doivent être achetés auprès du personnel de bord – dans la mesure où il y en a –. Dans ce cas, seuls les titres de transport suivants peuvent être achetés : aller simple enfants et adultes, BC-Ticket, forfait 1 jour et forfait 3 jours.
- (3) Le voyageur est tenu de conserver son titre de transport jusqu'à la fin du trajet et de le présenter ou le remettre sans retard au personnel sur sa demande pour qu'il le contrôle. Le voyage est considéré comme terminé lorsque le voyageur descend du dernier véhicule emprunté ou, si elles sont expressément désignées, lorsqu'il quitte les installations.
- (4) Si, bien qu'il y ait été invité, le voyageur ne s'acquitte pas de ses obligations visées aux par. (2) et (3), il peut être exclu du transport, sans préjudice de l'obligation de payer une amende conformément à l'art. 9.
- (5) Les réclamations concernant le titre de transport sont à déposer sans retard. Les réclamations ultérieures ne seront pas prises en considération.
- (6) Les frais de dossier pour une confirmation écrite du prix du transport s'élèvent à 2,50€.

Art. 7 Moyens de paiement

- (1) Les conditions suivantes s'appliquent à la vente de titres de transport par le personnel : le voyageur doit faire l'appoint ; le conducteur n'est pas tenu de rendre la monnaie pour les montants supérieurs à 10,00 € ni d'accepter plus de 5 cents en pièces d'1 et 2 cents et les billets et pièces de monnaie très abimés.
- (2) Dans la mesure où le conducteur ne peut pas rendre la monnaie pour les montants supérieurs à 10,00 €, un reçu pour le montant retenu doit être remis au voyageur. Le voyageur peut alors retirer la monnaie auprès de l'entreprise de transport émettrice sur présentation du reçu. Si le voyageur n'est pas d'accord avec cette disposition, il doit interrompre son voyage.
- (3) Aux distributeurs automatiques, l'acceptation de billets et de pièces de monnaie peut être restreinte en fonction du prix du transport.
- (4) Les réclamations concernant les titres de transport délivrés, la monnaie ou le reçu établi par le personnel doivent être déposées immédiatement.

Art. 8 Titres de transport non valides

- (1) Les titres de transport utilisés en infraction aux conditions générales de transport ou aux dispositions tarifaires sont invalides et seront confisqués ; cela vaut en particulier pour les titres de transport
1. qui ne sont pas remplis conformément au règlement et ne sont pas remplis immédiatement bien que le voyageur y ait été invité,
 2. qui ne sont pas munis d'une vignette valide dans la mesure où cela est prévu dans les dispositions tarifaires,

3. qui sont déchirés, coupés ou fortement endommagés, très sales ou illisibles, de telle sorte qu'ils ne peuvent plus être vérifiés,
 4. qui ont été modifiés par le voyageur,
 5. qui sont utilisés par des personnes qui n'en ont pas le droit,
 6. qui sont utilisés pour des trajets autres que ceux pour lesquels ils ont été délivrés,
 7. qui sont périmés ou ne sont plus valides pour d'autres raisons.
- (2) Les titres de transport qui ne sont valables qu'en liaison avec un permis sont invalides et peuvent être confisqués si ce permis n'est pas présenté lors du contrôle.
- (3) Dans les cas mentionnés au par. (1), le prix des titres de transport confisqués ne sera pas remboursé. Si le titre de transport a été confisqué à tort, l'entreprise de transport remboursera le prix du nouveau titre de transport sur présentation ou envoi de ce dernier, y compris les frais de port simples. Les frais supplémentaires occasionnés par la confiscation induite du titre de transport et par l'utilisation des moyens de transport du VRN seront également remboursés. Le titre de transport confisqué sera restitué dans la mesure où il peut encore être utilisé. D'autres demandes d'indemnisation, en particulier pour la perte de temps ou de revenu, sont exclues.
- ## Art. 9 Amendes
- (1) Un voyageur est passible d'une amende s'il
1. n'a pas – dans la mesure où il est nécessaire – de titre de transport valide pour lui-même ou des animaux, des vélos ou des bagages qu'il a avec lui à bord,
 2. a acquis un titre de transport valide, mais ne peut pas le présenter lors d'un contrôle,
 3. n'a pas validé ou fait valider du tout ou sans retard son titre de transport conformément à l'art. 6 (2), ou
 4. ne présente pas ou ne remet pas le titre de transport sur demande lors d'un contrôle, sans préjudice de poursuites pénales ou de procédures de sanctions administratives. Les règlements visés aux points 1 et 3 ne seront pas appliqués si le titre de transport n'a pas été acheté ou validé pour des raisons qui ne sont pas imputables au voyageur.
- (2) Dans les cas visés au par. (1), l'entreprise peut demander jusqu'à 60,00 € d'amende. L'amende est perçue pour le trajet déjà parcouru et doit être réglée au personnel compétent.
- Exception : pour le rnv, l'amende est à régler par virement ou dans les agences du réseau. Un reçu est établi pour le montant payé. Si le voyageur n'est pas disposé ou n'est pas en mesure de régler immédiatement l'amende, il recevra une mise en demeure. Un titre de transport valide conformément aux dispositions tarifaires est nécessaire pour poursuivre le voyage. La validité des titres de transport éventuellement validés pour le trajet déjà parcouru sera annulée sans compensation. Si après une semaine, l'entreprise de transport doit envoyer un rappel de paiement, des frais de dossier à hauteur de 7,00 € seront demandés, excepté si le voyageur fournit la preuve que les frais de dossier n'atteignent pas ce montant ou tout au moins qu'ils sont beaucoup moins élevés. Dans tous les cas, le voyageur est tenu de décliner son identité et de présenter sur demande une pièce d'identité.

- (3) L'amende est ramenée à 7,00 € (amende réduite) si le voyageur fournit dans un délai maximum d'une semaine à compter du jour du constat à l'administration de l'entreprise de transport à qui il a réglé ou doit régler l'amende la preuve qu'il était titulaire d'un forfait valide ou d'un permis valide au moment du constat. Cela ne vaut pas pour les forfaits cessibles. Si le voyageur ne paie pas l'amende réduite dans un délai maximum d'une semaine à compter du jour du constat, le montant intégral de l'amende, soit 60,00 €, sera exigé.
 - (4) Les autres prétentions de l'entreprise de transport en cas d'utilisation de forfaits non valides ne sont pas affectées.
- (2) Si un titre de transport est utilisé uniquement sur une partie du trajet, la différence entre le prix payé et le prix à payer pour le trajet parcouru sera remboursée sur demande et sur présentation du titre de transport. Le voyageur est tenu de prouver que le titre de transport n'a été utilisé que pour une partie du trajet.
 - (3) Si un forfait n'a pas été utilisé ou n'a été utilisé qu'en partie, le prix du forfait sera remboursé sur demande et sur présentation du titre de transport déduction faite du prix des trajets effectués. Pour déterminer jusqu'à quel moment des trajets individuels – deux par jour – sont réputés effectués, le jour de la restitution ou du dépôt du forfait ou la date du cachet de la poste si le forfait a été envoyé par la poste font foi. Une date antérieure ne peut être prise en considération que sur présentation d'une attestation de maladie, d'accident ou de décès du voyageur – certificat médical, attestation d'un hôpital ou d'une caisse d'assurance maladie – (cela ne vaut pas pour les forfaits cessibles). Pour la déduction du prix des trajets déjà effectués, une réduction ne sera appliquée que si les conditions requises sont remplies ; au demeurant le prix d'un trajet simple sera pris comme base.

Art. 10. Remboursements

Section 1 – Prix du transport

Section 2 – Garantie de mobilité

Section 3 – Dispositions particulières pour les transports ferroviaires

Section 1 – Remboursement du prix du transport

- (1) Si un titre de transport n'est pas utilisé, le prix du transport sera remboursé sur demande et sur présentation du titre de transport. Il incombe au voyageur de prouver que le titre de transport n'a pas été utilisé.
- (4) Le voyageur n'a pas droit au remboursement du prix du transport
 1. s'il a été exclu du transport conformément à l'art. 3 (1), phrase 2 n° 1 et 3,
 2. s'il est en possession d'un titre de transport en 1ère classe valide mais ne trouve pas de place assise en 1ère classe,
 3. s'il a perdu ou égaré ses titres de transport.

- (5) Les demandes selon les paragraphes 1 à 3 sont à déposer sans retard – au plus tard dans un délai d'une semaine suivant la fin de la durée de validité du titre de transport – auprès de l'administration de l'entreprise de transport à laquelle le titre de transport a été acheté.
- (6) Des frais de dossier à hauteur de 2,00 € et de 1,50 € pour le virement seront déduits du montant à rembourser dans chaque cas, excepté si le voyageur fournit la preuve que les frais de dossier n'atteignent pas ce montant ou tout au moins qu'ils sont beaucoup moins élevés. Des frais de dossier et de virement ne seront pas déduits pour les remboursements demandés en raison de circonstances imputables à l'entreprise de transport.
- (7) Après une modification du tarif, les titres de transport qui n'ont pas été validés peuvent encore être utilisés dans les 6 mois suivant la modification du tarif. Passé ce délai, ils peuvent être échangés moyennant un supplément ou remboursés.
- nable pour rejoindre le point de correspondance de bus ou de train le plus proche ou, s'il n'y a pas d'autre possibilité, de se rendre à destination et de se faire rembourser le prix du transport a posteriori. Le voyageur peut recourir à cette possibilité s'il peut raisonnablement penser qu'il arrivera à destination avec les moyens de transport du VRN utilisés avec plus de 30 minutes de retard sur l'heure indiquée dans l'horaire et qu'il n'a pas la possibilité d'utiliser d'autres moyens de transport du VRN desservant cette destination.
- (2) Les horaires en vigueur du VRN, qui peuvent être consultés sur Internet, sont déterminants pour le calcul du retard. Pour les trajets avec correspondance entre moyens de transport du réseau, le retard sera calculé sur la base du trajet avec temps de correspondance normal conformément aux horaires en vigueur du VRN qui peuvent être consultés sur Internet (www.vrn.de).
- (3) Les frais de taxi seront remboursés à hauteur de 50,00 € au maximum. Un remboursement ne peut être demandé qu'une fois par trajet et par titre de transport.

Section 2 – Garantie de mobilité

- (1) Dans le cadre de la garantie de mobilité, les titulaires de forfaits semaine, mois et annuels, exception faite des forfaits pour les personnes en formation (forfaits semaine, mois et annuels, MAXX-Ticket, SuperMAXX-Ticket, Semester-Ticket, Semester-Ticket+Westpfalz, Anschluss-Semester-Ticket et Westpfalz-Anschluss-Semester-Ticket) ainsi que les titulaires d'une carte d'invalidité comprenant la gratuité des transports en cas de retards et d'annulation, ont la possibilité de prendre un taxi afin d'éviter un retard déraison-
- (4) Le voyageur est tenu de transmettre au VRN dans un délai de deux semaines (délai d'exclusion), en même temps que le formulaire de demande de remboursement rempli au titre de la garantie de mobilité, à télécharger p. ex. sous www.vrn.de, une facture établie par l'entreprise de taxis. Le remboursement sera effectué par virement. Un remboursement en liquide ou la déduction du montant à rembourser lors de l'achat d'un titre de transport ne sont pas possibles.

- (5) Le voyageur n'a pas droit au remboursement si le retard ou l'annulation ne sont pas imputables à l'une des entreprises de transport coopérant au sein du VRN. En particulier, les intempéries, une alerte à la bombe, une grève, un suicide et l'intervention de tiers dans la circulation des chemins de fer, des tramways et des autobus, ne donnent pas droit aux prestations au titre de la garantie de mobilité. Un remboursement est également exclu si le retard ou l'annulation sont imputables au voyageur ou si le voyageur en avait connaissance avant d'acheter son titre de transport. Un remboursement est également exclu si le retard ou l'annulation sont dus à des mesures, telles que des routes ou des voies barrées, annoncées en temps voulu sur le site www.vrn.de.
- (6) En ayant recours à la garantie de mobilité, le voyageur renonce à faire valoir auprès des entreprises membres du VRN d'éventuelles prétentions à indemnisation sur la base des dispositions du droit des chemins de fer pour les mêmes faits.
- (2) Ces dispositions concernent uniquement les titres de transport établis selon le tarif commun du réseau VRN.
- (3) Les droits des voyageurs résultant de retards ne sont applicables que dans la mesure où le retard s'est produit dans le cadre du transport effectif ou prévu par chemin de fer.
- (4) La responsabilité de l'entreprise de transport ferroviaire est dérogée si l'annulation, le retard ou la correspondance manquée sont imputables à l'une des raisons suivantes :
- circonstances extérieures au service que l'entreprise de transport ferroviaire exploitante n'a pas pu éviter et dont elle n'a pas pu prévenir les conséquences malgré la diligence requise selon le cas,
 - faute du voyageur,
 - comportement d'un tiers que l'entreprise de transport ferroviaire exploitante n'a pas pu éviter et dont elle n'a pas pu prévenir les conséquences malgré la diligence requise selon le cas.

Section 3 – Dispositions particulières pour les transports ferroviaires

- (1) En ce qui concerne les droits et les obligations de l'usager des transports ferroviaires, les dispositions de la loi générale relative aux chemins de fer (AEG), le code des chemins de fer, le règlement (CE) 1371/2007 ainsi que les dispositions de l'entreprise de transport ferroviaire sous contrat qui en découlent s'appliquent aux titres de transport établis selon le tarif VRN (pour plus de détails, voir www.fahrgastrechte.info). Les dispositions ci-dessous s'appliquent également.
- (5) L'indemnisation s'élève par principe à 25 % du prix du billet effectivement payé à partir d'un retard de 60 minutes à la gare d'arrivée et à 50 % à partir d'un retard de 120 minutes.
- (6) L'indemnisation n'est versée que si son montant est supérieur à 3,99 €.
- (7) Les Kombi-Tickets, le Kongress-Ticket et le City-Ticket ne donnent pas lieu à une indemnisation car ils sont déjà fortement réduits par rapport au tarif normal.

- (8) Pour les titres de transport valables une journée ou plus, le voyageur a droit à une indemnisation s'il a subi de manière répétée des retards d'au moins 60 minutes pendant la période de validité de son titre de transport. L'indemnisation est de 1,50 € par retard pour les billets de 2e classe et de 2,25 € par retard pour les billets de 1ère classe. Les indemnisations ne sont versées que si leur montant total est supérieur à 3,99 € et si toutes les demandes d'indemnisation pour les forfaits mois et les forfaits d'une plus courte durée de validité sont déposées en même temps pour la période de validité écoulée à l'échéance du forfait. Pour les forfaits dont la durée de validité est plus longue, l'indemnisation sera versée sur demande si le montant cumulé des indemnisations auxquelles le voyageur a droit atteint au moins 4,00 €. Le montant de l'indemnisation est limité à 25 % au maximum du prix effectivement payé pour le transport.
- (9) Si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'en raison de l'annulation ou d'un retard du train choisi par lui conformément au contrat de transport, le voyageur arrive avec au moins 20 minutes de retard à la destination finale prévue dans son contrat, il peut effectuer son voyage avec un autre train, dans la mesure où ce train n'est pas à réservation obligatoire et s'il ne s'agit pas d'un train spécial. S'il doit acheter d'autres titres de transport pour le train de substitution, il peut exiger de l'entreprise de transport ferroviaire dont le train a été annulé ou a subi un retard nécessitant l'utilisation d'un autre train, qu'elle rembourse les frais occasionnés.
- Le voyageur n'est pas autorisé à prendre un autre train s'il effectue son trajet avec l'un des titres de transport suivants : Baden-Württemberg-Ticket, Baden-Württemberg-Ticket Nacht, Rheinland-Pfalz-Ticket/Saarland-Ticket, Rheinland-Pfalz-Ticket/Saarland-Ticket Nacht, Hessenticket, Schönes-Wochenende-Ticket, Kombi-Ticket, Kongress-Ticket, titres de transport spéciaux ainsi que forfait 1 jour et forfait 3 jours.
- (10) Le voyageur ne peut pas faire valoir des droits pour les mêmes faits en vertu de la garantie de mobilité du VRN (voir art. 10 section 2) s'il a exercé ses droits en tant que voyageur ferroviaire.
- (11) Les demandes en vertu des dispositions du droit des chemins de fer peuvent être déposées directement auprès des points de vente des entreprises de transport ferroviaire. Les formulaires de demande de remboursement sont également accessibles sur Internet et peuvent être téléchargés.
- (12) Les dispositions particulières des entreprises de transport ferroviaire s'appliquent au demeurant (voir par. 1).

Art. 11 Transport d'objets

- (1) Le transport d'objets à bord n'est pas un droit. Les bagages à main et les objets non encombrants faciles à porter sont transportés à bord avec le voyageur si cela ne nuit pas à la sécurité et au bon fonctionnement de l'exploitation, et si cela ne gêne pas les autres voyageurs et ne représente pas un danger pour eux. L'autorisation de transporter des vélos à bord peut être définie et réglée en détail dans des « conditions particulières de transport de vélos à bord » telles qu'elles figurent dans l'annexe pour certains types de véhicules, certaines lignes et certaines heures.
- (2) Ne sont pas admis les substances dangereuses et les objets dangereux, en particulier :
1. les substances explosibles, facilement inflammables, radioactives, malodorantes ou corrosives,
 2. les objets non emballés ou non protégés pouvant blesser les voyageurs,
 3. les objets dépassant de l'habitacle du véhicule,
 4. les trottinettes électriques (véhicules électriques avec essieu avant directeur).
- (3) Le personnel doit veiller dans la mesure du possible à ce que les poussettes des enfants accompagnant les voyageurs et les fauteuils roulants des personnes à mobilité réduite puissent être transportés à bord.

- (4) Le voyageur doit placer et surveiller les objets qu'il prend avec lui à bord de manière à ne pas nuire à la sécurité et au bon fonctionnement de l'exploitation et à ne pas gêner d'autres voyageurs. Le voyageur est responsable des dommages causés intentionnellement ou par négligence par des objets transportés à bord.
- (5) Le personnel décide au cas par cas si des objets peuvent être transportés à bord et à quel endroit ils doivent être placés.

Art. 12 Transport d'animaux

- (1) L'art. 11 (1), (4) et (5) s'applique en substance au transport d'animaux à bord.
- (2) Les chiens ne sont admis que s'ils sont surveillés par une personne compétente. Les chiens guides sont toujours admis, conformément au code social (SGB IX). Les chiens susceptibles de mettre les voyageurs en danger doivent porter une muselière. Les chiens doivent être tenus en laisse.
- (3) Les autres animaux de petite taille ne sont acceptés que s'ils sont enfermés dans des cages de transport appropriées.
- (4) Les animaux ne doivent pas occuper de place assise.

Art. 13 Objets trouvés

- (1) Les objets trouvés doivent être remis sans retard au personnel de service conformément à l'article 978 du code civil (BGB). Un objet trouvé sera restitué par le service des objets trouvés de l'entreprise à la personne l'ayant perdu, le cas échéant contre paiement d'un droit de garde. L'entreprise peut également remettre l'objet trouvé à un service officiel des objets trouvés. Le personnel de service est autorisé à restituer immédiatement l'objet si la personne peut prouver sans équivoque qu'elle a perdu cet objet. La personne ayant perdu l'objet doit accuser réception de l'objet par écrit. Pour que la personne ayant trouvé et remis l'objet puisse faire valoir ses droits, la personne ayant perdu l'objet doit dans tous les cas indiquer son adresse complète et présenter une pièce d'identité au moment de sa restitution.
- (2) Les objets trouvés qui ne sont pas réclamés dans les 6 semaines suivant la date à laquelle ils ont été perdus seront mis aux enchères après publication d'un avis préalable. Le produit de la vente se substitue à l'objet.

Art. 14 Responsabilité

- (1) En cas de décès ou de dommages corporels subis par un voyageur et de dommages subis par des objets ou des animaux que le voyageur porte sur lui ou a pris à bord, les entreprises de transport sont responsables conformément aux dispositions générales en vigueur, mais jusqu'à un montant maximal de 1 000,00 € pour chaque personne transportée pour les dommages matériels ; la limite de responsabilité ne s'applique pas si les dommages matériels sont intentionnels ou imputables à une négligence grossière.

En cas de perte de fauteuils roulants et d'autres équipements d'aide à la mobilité ou autres ou de dommages à ces équipements causés par l'entreprise de transport, l'indemnisation est cependant au moins égale à la valeur de remplacement ou aux frais de réparation de l'équipement perdu ou endommagé.

Art. 15 Exclusion des droits à réparation

Le non respect des horaires dû à des perturbations du trafic, des défaillances de l'exploitation, des pannes ou au manque de place n'ouvre aucun droit à indemnisation. Aucune garantie n'est donnée quant aux correspondances.

Art. 16 Jurisdiction compétente

La juridiction compétente pour tous les litiges en rapport avec le contrat de transport est le tribunal du siège de l'entreprise de transport concernée conformément à l'art. 1 par. 2.

Conditions particulières de transport de vélos à bord (Annexe à l'article 11., par. 1, phrase 3 des conditions de transport)

1. Les voyageurs sont autorisés à prendre leur vélo avec eux à bord des véhicules des entreprises de transport membres du réseau conformément aux dispositions ci-dessous, dans la limite des places disponibles.

Entreprise	Moyen de transport	Ligne	Transport de vélos à bord	
AVG	Rail	toutes	Sans restrictions de temps.**	
DB	Rail	toutes (RB, RE, S-Bahn)*		
Imfeld Busverkehr	Bus	toutes		
RBW	Bus	toutes		
VGG	Bus	toutes		
vlexx	Rail	toutes		
Hettinger Reisen, Lillig Touristik, Nitschke Reisen, Omnibus Pflüger, OTT-Reisen, Seitz-Reisen, Ziegler Reisen	Bus	Toutes les lignes dans le Main-Tauber-Kreis	Du lundi au vendredi avant 6 h et à partir de 9 h, toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés.	
rnv	Rail/bus	toutes		
Rhein-Neckar-Bus	Bus	624-629, 719-726, 729, 751, 757-759 (sauf desserte du stade)		
SWEG	Bus	toutes		
SWD	Bus	toutes		
VTL	Bus	toutes		
WEBU	Bus	toutes		
BRH	Bus	toutes		Du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et à partir de 14 h les jours d'école, toute la journée les samedis, dimanches, jours fériés et pendant les vacances scolaires.
DB Regio Bus Mitte GmbH	Bus	toutes (au maximum 2 vélos)		
Krauss & Wolff	Bus	toutes		
ORN	Bus	toutes (au maximum 2 vélos)		
QNV		toutes (au maximum 2 vélos)		
Rhein-Neckar-Bus	Bus	717	Du lundi au vendredi à partir de 19 h, les samedis à partir de 14 h, toute la journée les dimanches et jours fériés.	
Braun (Rodalben)	Bus	toutes		
Palatina Bus	Bus	toutes		
Stadtwerke Pirmasens	Bus	toutes		
SWK	Bus	toutes		
VGZ	Bus	toutes		
VLL	Bus	toutes		
Rhein-Neckar-Bus	Bus	Toutes les lignes dans le Neckar-Odenwald-Kreis	Toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés.	

* Uniquement dans la partie du réseau VRN située dans le Bade-Wurtemberg, en Hesse et en Rhénanie-Palatinat.

** Payant les jours ouvrables entre 6 heures et 9 heures, voir les dispositions tarifaires, point 9.9.1 par. 1.

L'autorisation de prendre des vélos à bord conformément aux dispositions précitées peut être refusée à tout moment par les entreprises de transport pour certains trajets ou retirée entièrement ou en partie pour leur secteur.

2. Dans la mesure où le transport de vélos à bord est autorisé, les dispositions suivantes s'appliquent en plus des dispositions générales des conditions de transport et des conditions particulières des transporteurs concernant le transport d'objets à bord :
 - 2.1 Chaque voyageur n'est autorisé à prendre à bord qu'un seul vélo. Les enfants de moins de 12 ans ne sont autorisés à prendre un vélo à bord que s'ils sont accompagnés d'une personne majeure.
 - 2.2 Les vélos doivent être déposés sur les plates-formes d'entrée, dans des compartiments multifonctions repérables par un pictogramme ou, s'il y en a, dans les voitures ou les compartiments à bagages. Dans les véhicules ferroviaires des autres entreprises de transport, les vélos doivent être déposés sur les plates-formes signalées par le pictogramme d'un vélo à l'entrée des wagons.
 - 2.3 Le nombre de vélos autorisés à bord doit être limité de manière à ne pas mettre en danger ni gêner les autres voyageurs. Les issues de secours doivent rester libres. Les poussettes et les fauteuils roulants sont admis en priorité.
 - 2.4 En l'absence de dispositifs de fixation spéciaux, les voyageurs doivent tenir leur vélo pendant tout le trajet. Les voyageurs ayant un vélo à bord sont responsables de tous les dommages occasionnés de ce fait au transporteur ou à d'autres personnes.
 - 2.5 Entrent dans la catégorie des vélos les bicyclettes à deux roues et une selle, les pedelecs et les vélos électriques de 2 mètres de long au maximum et d'un poids total de 40 kilos au maximum. S'il y a assez de place, les tandems, les remorques de vélo et les vélos spéciaux (p.ex. vélos couchés, tricycles) sont également autorisés. Les cyclomoteurs et les vélomoteurs à moteur à combustion interne ainsi que les vélos électriques sans pédales ne sont pas autorisés.
 - 2.6 La société de transport décline toute responsabilité en cas de dommage subi par le vélo.
 - 2.7 Les vélos pliants pliés ne sont pas considérés comme des vélos au sens de cette annexe.
- L'art. 11 des conditions générales de transport s'applique au demeurant.

- 8.7.5.2 Possibilité de prendre avec soi des personnes, des animaux ou des objets
- 8.7.5.3 Résiliation
 - 8.7.6 Forfaits annuels pour les personnes en formation
 - 8.7.6.1 Validité
 - 8.7.6.2 Possibilité de prendre avec soi des personnes, des animaux ou des objets
 - 8.7.6.3 Résiliation
 - 8.7.6.4 Particularités
- 8.8 Semester-Ticket
 - 8.8.1 Validité
 - 8.8.2 Possibilité de prendre avec soi des personnes, des animaux ou des objets
 - 8.8.3 Résiliation
 - 8.8.4 Perte ou destruction
 - 8.8.5 Remboursement
 - 8.8.6 Particularités
- 8.9 VRN-Anschluss-Semester-Ticket
 - 8.9.1 VRN-Anschluss-Semester-Ticket – dispositions à l'intérieur du réseau VRN
 - 8.9.2 VRN-Anschluss-Semester-Ticket – dispositions concernant la transition avec d'autres réseaux
- 9. Tarifs spéciaux
 - 9.1 Utilisation de la 1ère classe
 - 9.2 Utilisation de certains trains de la catégorie IC/EC de la DB AG
 - 9.3 Groupes
 - 9.3.1 Groupes Kindergarten
 - 9.3.2 Groupes de jeunes
 - 9.4 Grands handicapés
 - 9.5 Fonctionnaires de police en uniforme
 - 9.6 reste libre
 - 9.7 reste libre
 - 9.8 Animaux
 - 9.8.1 Chiens
 - 9.8.2 Autres animaux
- 9.9 Objets
 - 9.9.1 Vélos
 - 9.9.2 Autres objets
- 10. Handy-Ticket
 - 10.1 Achat de titres de transport par téléphone portable
 - 10.2 Moment de l'achat
 - 10.3 Remboursement
- 11. Ticket en ligne
 - 11.1 Titres de transport du réseau VRN pouvant être achetés en ligne
 - 11.2 Délivrance
 - 11.3 Remboursement
- 12. Dispositions tarifaires particulières et complémentaires pour l'achat et l'utilisation de titres de transport dématérialisés au moyen de l'application « ticket2go »
 - 12.1 Domaine d'application
 - 12.2 Périmètre de validité
 - 12.2.1 Champ d'application du tarif
 - 12.2.2 Moyens de transport autorisés
 - 12.3 Prix du transport
 - 12.4 Amendes
 - 12.5 Responsabilité en cas d'annulation, de retard ou de correspondance manquée
- 13. Dispositions tarifaires particulières et complémentaires pour l'achat et l'utilisation de titres de transport dématérialisés au moyen de l'application « eTarif »
 - 13.1 Domaine d'application
 - 13.2 Périmètre de validité
 - 13.2.1 Champ d'application du tarif
 - 13.2.2 Moyens de transport autorisés
 - 13.3 Prix du transport
 - 13.4 Amendes
 - 13.5 Responsabilité en cas d'annulation, de retard ou de correspondance manquée

Annexes

1. Lignes et portions de lignes sortant du périmètre du réseau et ré-entrant dans le périmètre du réseau sur lesquelles le tarif du réseau doit être appliqué si le trajet n'est pas interrompu
2. Reconnaissance des titres de transport ferroviaire de la DB*
3. Lignes entrant dans ou sortant du périmètre du réseau

1. Champ d'application

Les dispositions tarifaires s'appliquent au transport de personnes, d'objets et d'animaux sur les lignes et portions de lignes du Verkehrsverbund Rhein-Neckar (VRN) conformément à l'art. 1 (1) des conditions générales de transport.

Les dispositions tarifaires ne s'appliquent pas au funiculaire de la Heidelberger Straßen- und Bergbahn GmbH (HSB) ni aux trains des catégories ICE et IC/EC de la Deutsche Bahn AG (DB AG), excepté si les titres de transport du réseau VRN sont autorisés pour ces trains.

2. Système tarifaire

Pour le calcul des prix, le réseau est divisé en zones (« Waben »).

3. Prix

3.1 Calcul du prix du trajet

- (1) Les prix du transport et le niveau de prix sont indiqués dans le tableau des prix. Le prix du transport est fonction du nombre de zones traversées. Les zones touchées plusieurs fois pendant un trajet ne sont prises en compte qu'une fois dans le calcul du prix.
- (2) Si un trajet commence ou se termine à un arrêt situé à la limite d'une zone, cet arrêt fait partie de la zone dans laquelle le trajet est effectué.
- (3) Il en va de même si un trajet touche la limite d'une zone (2).

(4) Pour les trajets dans le périmètre du réseau VRN à partir du niveau de prix 7 et plus, le niveau de prix 7 s'applique.

(5) Le surclassement en 1ère classe fait l'objet de dispositions particulières (voir point 9.1).

3.2 Zones urbaines et zones périphériques

3.2.1 Zones urbaines

Les agglomérations de Heidelberg, Mannheim et Ludwigshafen forment chacune une zone urbaine. Pour les trajets en provenance de et en direction de zones urbaines, le prix est fonction du nombre de zones normales traversées. Les prix pour les zones urbaines sont indiqués dans le tableau des prix.

3.2.2 Zones périphériques

Dans le Westpfalz, les zones périphériques sont situées autour des villes de Kaiserslautern, Pirmasens et Zweibrücken. Dans les zones périphériques clairement délimitées dans ce plan des zones, le niveau de prix 21 est applicable aux trajets en provenance et en direction de ces zones (voir le tableau des prix). Le niveau de prix applicable à l'intérieur d'une zone est le niveau 1.

Pour les trajets en provenance de et en direction des zones périphériques, le prix est fonction du nombre de zones traversées.

Les zones périphériques sont les suivantes :

- Périphérie de Kaiserslautern – zones n° 100, 800, 801, 818, 819, 821, 825, 826, 827, 845, 847, 857, 990
- Périphérie de Pirmasens – zones n° 700, 721, 723, 725, 730, 731, 733, 738, 744, 746, 748, 751, 753
- Périphérie de Zweibrücken – zones n° 709, 710, 711, 712, 713, 715, 716, 718, 742, 744

3.3 Enfants

Les prix indiqués pour les enfants dans le tableau des prix s'appliquent aux enfants jusqu'à l'âge de 14 ans (inclus).

Les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte en possession d'un titre de transport valide voyagent gratuitement. Une personne (en possession d'un titre de transport) peut prendre gratuitement avec elle jusqu'à 3 enfants de moins de 6 ans. Sinon, le prix du trajet pour les enfants doit être acquitté. Les dérogations à ces dispositions pour certaines offres sont spécifiées séparément.

- (3) La durée de validité des tickets aller simple à partir du moment où ils sont validés est la suivante :
- | | | |
|-----------------|--------------|--------------|
| niveaux de prix | 0, 1 et City | 60 minutes, |
| niveaux de prix | 2 et 21 | 90 minutes, |
| niveaux de prix | 3-5 | 180 minutes, |
| niveaux de prix | 6-7 | 360 minutes. |
- Les interruptions de trajet pendant la durée de validité des tickets sont autorisées. Le voyage doit être terminé à l'expiration de la validité du titre de transport. Des exceptions ne sont autorisées que pour des raisons d'horaires ou de service (p. ex. temps d'attente plus longs entre les correspondances, retards).

4. Tickets aller simple

- (1) Les tickets aller simple sont valables pour un trajet avec ou sans correspondance. Ils doivent être validés s'ils n'ont pas été délivrés validés (art. 6 des conditions générales de transport). Les tickets aller simple validés ne sont pas cessibles. Les détours, les trajets circulaires et les allers et retours ne sont pas autorisés. Les titres de transport peuvent ne pas être validés de la même manière par les imprimantes de titres de transport, les bornes libre service et les compteurs.

- (2) La validation de plusieurs tickets pour un aller simple en règlement du prix du total du trajet n'est pas autorisée.

5. Tickets voyages multiples

Les tickets voyages multiples comprennent cinq tickets aller simple vendus ensemble pour certains niveaux de prix. Ils doivent être validés avant le départ. Les dispositions applicables sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux tickets aller simple.

6. Forfait 1 jour

- (1) Le forfait 1 jour est valable pour
- au maximum 5 personnes voyageant ensemble
 - une personne voyageant avec ses propres enfants ou petits-enfants jusqu'à l'âge de 14 ans révolus, dont le nombre n'est pas limité (« descendants directs ») et au maximum une autre personne payante.

Conformément au point 3.3, les enfants jusqu'à 5 ans révolus ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre de participants. Les chiens payants qui accompagnent les voyageurs sont pris en compte comme personne/adulte dans le calcul du nombre de voyageurs.

(2) Le forfait 1 jour doit être validé s'il n'a pas été délivré validé (art. 6 des conditions générales de transport).

Le nombre de personnes voyageant ensemble doit être précisé au moment de l'achat du forfait 1 jour. Pour les personnes voyageant avec leurs propres enfants ou petits-enfants, dont le nombre n'est pas limité, seul le nombre d'adultes doit être indiqué. Les modifications ultérieures (indications complémentaires ou suppressions) ne sont pas possibles.

(3) Le forfait 1 jour est délivré pour trois périmètres de validité. Le périmètre de validité est déterminé par la zone dans laquelle le titre de transport a été validé. Les titres de transport sont délivrés pour les périmètres de validité suivants :

- jusqu'à 3 niveaux de prix
- jusqu'à 5 niveaux de prix
- l'ensemble du réseau

(4) Le forfait 1 jour donne droit à un nombre illimité de trajets à l'intérieur du périmètre de validité choisi pendant la durée de validité. Le forfait 1 jour est valable du moment de la validation jusqu'au lendemain à 3 heures. Les vendredis, samedis et la veille des jours fériés légaux, le forfait 1 jour est valable jusqu'au lendemain à 6 heures.

Le voyage doit être terminé à l'expiration de la validité du titre de transport. Des exceptions ne sont autorisées que pour des raisons d'horaires ou de service (p. ex. temps d'attente plus longs entre les correspondances, retards).

7. Forfait 3 jours

(1) Le forfait 3 jours est valable pour une personne.

(2) Le forfait 3 jours doit être validé s'il n'a pas été délivré validé (art. 6 des conditions générales de transport).

(3) Le forfait 3 jours est délivré pour trois périmètres de validité. Le périmètre de validité est déterminé par la zone dans laquelle le titre de transport a été validé.

Les titres de transport sont délivrés pour les périmètres de validité suivants :

- jusqu'à 3 niveaux de prix
- jusqu'à 5 niveaux de prix
- l'ensemble du réseau

(4) Le forfait 3 jours donne droit à un nombre illimité de trajets à l'intérieur du périmètre de validité choisi pendant la durée de validité.

Le forfait 3 jours est valable à compter de la validation et les deux jours suivant le jour de validation jusqu'à 3 heures le troisième jour.

8. Forfaits semaine, mois et annuels

8.1 Dispositions générales

8.1.1 Structure

(1) Les forfaits semaine, mois et annuels sont normalement composés d'une vignette et de la carte d'abonné.

Pour certains forfaits, la carte d'abonné et la vignette sont réunies sur un seul support.

La vignette n'est valable qu'avec la carte d'abonné. Le numéro de la carte d'abonné doit être inscrit sans retard avec un stylo ou un stylo à bille sur la vignette. Les informations figurant sur la carte d'abonné sont : la zone de validité géographique, le nom, le prénom et l'adresse de l'abonné.

La carte doit être signée par l'abonné, exception faite des cartes annuelles, qui portent la photo du titulaire.

Le titulaire doit justifier sur demande qu'il est le titulaire légitime du forfait en présentant sa carte d'identité avec photo, le cas échéant en signant de nouveau. L'art. 8 des conditions générales de transport s'applique au demeurant. En cas de modification du périmètre de validité, ou si la carte d'abonné est illisible, très sale ou abîmée, elle doit être remplacée.

- (2) Le titulaire doit vérifier si les indications portées sur sa carte d'abonné sont exactes et complètes. Les réclamations doivent être déposées sans retard.

8.1.2 Périmètre de validité

Le service qui établit la carte d'abonné inscrit les numéros des zones correspondant aux trajets indiqués par l'abonné.

Pour le même nombre de zones, il peut y avoir plusieurs trajets possibles entre le point de départ et le point d'arrivée.

Les trajets doivent être indiqués sur la carte d'abonné avec les numéros des zones. Si le nombre de zones est différent, le prix à payer est celui du trajet le plus long. Pour les zones urbaines, le nom de la ville est inscrit à la place des numéros de zone. Pour les trajets dans 7 zones (niveaux de prix) et plus, la mention « VRN- Verbundnetz » est inscrite si possible sur la carte d'abonné. Dans leur périmètre de validité, les forfaits sont valables pour un nombre de trajets et de correspondances illimité.

8.1.2.1 Disposition particulière pour la zone urbaine Mannheim

Les forfaits pour la zone urbaine Mannheim sont valables jusqu'à l'arrêt « Berliner Platz » ou jusqu'à la station de S-Bahn « Ludwigshafen Mitte » pour les trajets passant par le pont Konrad-Adenauer et jusqu'à l'arrêt « Ludwigshafen Rathaus » pour les trajets passant par le pont Kurt-Schumacher.

8.1.2.2 Disposition particulière pour la zone urbaine Ludwigshafen

Les forfaits pour la zone urbaine Ludwigshafen sont valables jusqu'à l'arrêt « Konrad-Adenauer-Brücke » pour les trajets passant par le pont Konrad-Adenauer et jusqu'à l'arrêt « Handelshafen » pour les trajets passant par le pont Kurt-Schumacher.

8.1.2.3 Disposition particulière pour les forfaits pour personnes en formation

La délivrance et la validité des forfaits annuels pour les personnes en formation sont en partie limitées géographiquement et dans le temps.

Dans la zone désignée ci-dessous, certains forfaits pour les personnes en formation sont délivrés selon le tarif régional Westpfalz (voir le tableau des prix). Le tarif régional Westpfalz s'applique aux trajets à l'intérieur du Westpfalz, clairement délimité dans le plan des zones.

Les forfaits au niveau de prix 7 sont valables sur l'ensemble du réseau VRN.

Les forfaits pour les personnes en formation suivants sont délivrés selon le tarif régional Westpfalz :

- Westpfalz Wochenkarten et Monatskarten Ausbildung (avec jour d'émission variable)
- Westpfalz Jahreskarten Ausbildung
- Westpfalz Anschluss-Semester-Ticket.

8.1.3 Titres de transport complémentaires

(1) Pour les trajets au-delà du périmètre de validité d'un forfait, un ticket trajet simple valide, un BC-Ticket ou un ticket voyages multiples valide au niveau de prix 1 au minimum est nécessaire pour pouvoir poursuivre le voyage. Il doit être validé avant le départ s'il n'a pas été délivré validé. Cela vaut également pour les personnes que le voyageur prend avec lui à bord.

Le forfait 1 jour n'est pas accepté comme titre de transport complémentaire.

(2) Le niveau de prix pour le titre de transport complémentaire est fonction du trajet entre la limite du périmètre de validité du forfait et la destination au-delà de ce périmètre. La somme des niveaux de prix du titre de transport complémentaire et du forfait ne doit pas dépasser 7 niveaux de prix.

(3) Si le forfait est valable pour la zone urbaine Mannheim ou Ludwigshafen, le niveau de prix 1 suffit pour le titre de transport complémentaire pour les trajets d'une zone urbaine à l'autre. Pour le calcul du niveau de prix du titre de transport complémentaire, le niveau de prix City d'un forfait équivaut au niveau de prix 0 et le niveau de prix 21 au niveau 3. Pour le MAXX-Ticket et le Semester-Ticket, le niveau de prix du titre de transport complémentaire doit correspondre au nombre de zones traversées qui ne se trouvent pas dans le périmètre de validité du MAXX-Ticket ou du Semester-Ticket. La disposition du point 3.1 (4) s'applique par analogie.

(4) Le titre de transport complémentaire est valable uniquement pour un trajet simple et uniquement en liaison avec le forfait. Sa durée de validité est fonction du nombre total de zones tarifaires pour les deux titres de transport.

(5) Ces dispositions sont applicables en substance pour les trajets en direction inverse.

8.2 Forfaits semaine tous usagers

Les forfaits semaine ne sont pas cessibles.

8.2.1 Durée de validité

Les forfaits semaine sont valables pour la semaine calendaire spécifiée sur la carte jusqu'à 12 heures le premier jour ouvrable de la semaine suivante. Le premier jour d'une semaine calendaire est le lundi.

8.2.2 Voyageur accompagné de personnes, transport d'objets et/ou d'animaux à bord

Il n'existe pas de disposition dérogeant au point 3.3 concernant le transport de personnes, d'objets et/ou d'animaux.

8.2.3 Remboursement

Sont applicables les dispositions définies pour le remboursement du prix du transport visées au point 10 des conditions générales de transport.

8.3 Forfaits semaine pour les personnes en formation

8.3.1 Généralités

Est applicable le point 8.2 des dispositions tarifaires.

8.3.2 Bénéficiaires

Cartes hebdomadaires pour les personnes en formation. Bénéficiaires :

1. personnes scolarisées jusqu'à l'âge de 15 ans révolus,

2. après l'âge de 15 ans révolus

a) scolaires et étudiants fréquentant

- des établissements d'enseignement général,
- des établissements de formation et d'enseignement professionnels,
- des écoles de la deuxième chance,
- des établissements d'enseignement supérieur, des académies, des téléuniversités (p.ex. Hagen), publics, agréés par l'État et privés reconnus par l'État,

exception faite des écoles d'administration, des universités populaires et des Heimvolkshochschulen,

- b) personnes fréquentant des écoles privées ou des établissements d'enseignement autres que ceux sont désignés au point a), dans la mesure où elles sont de ce fait dispensées de l'obligation de suivre un enseignement professionnel ou dans la mesure où une aide peut être consentie conformément à la loi fédérale relative à la promotion de la formation professionnelle pour la fréquentation de ces écoles et établissements d'enseignement privés,
- c) adultes suivant les cours d'une Volkshochschule ou d'un autre établissement d'éducation permanente afin d'acquérir le diplôme de fin de scolarité obligatoire ou le diplôme de fin d'enseignement secondaire I,
- d) personnes ayant un contrat de formation conformément à la loi relative à la formation professionnelle ou un contrat d'un autre type conformément à l'article 26 de la loi relative à la formation professionnelle ainsi que les personnes en formation en dehors de la formation professionnelle en entreprise conformément à l'article 43 alinéa 2 de la loi relative à la formation professionnelle ou à l'article 36 alinéa 2 du code de l'artisanat,
- e) personnes suivant des cours de préparation professionnelle reconnus par l'État,

- f) stagiaires et volontaires, dans la mesure où un stage ou un volontariat doivent être accomplis avant, pendant ou après une formation réglementée par l'État ou un cursus universitaire conformément aux dispositions relatives à la formation professionnelle et à l'enseignement supérieur,
- g) candidats à la fonction publique des catégories subalterne, moyenne et moyenne supérieure ainsi que les stagiaires et personnes suivant une formation administrative en vue de se qualifier comme candidats à la fonction publique des catégories subalterne et moyenne, dans la mesure où leurs frais de transport ne sont pas pris en charge par l'administration,
- h) volontaires accomplissant une année de service civique dans le domaine social ou écologique, personnes accomplissant le Bundesfreiwilligendienst ou autre dans le domaine social,
- i) élèves et étudiants participant à des programmes d'échanges.

3. L'entreprise de transport est tenue de demander à la personne en formation de justifier de son droit de bénéficier de forfaits pour les personnes en formation. Dans les cas visés au point 2 a) à g) et i), une attestation du centre de formation ou du maître d'apprentissage doit être produite ; dans les cas visés au point 2 h), une attestation de l'organisme dont dépend le volontaire doit être produite. L'attestation doit confirmer que la condition visée au point 2 est remplie.
- L'attestation est valable au maximum un an.

8.3.3 Particularités

Le surclassement en 1ère classe n'est pas autorisé.

8.4. Forfaits mois tous usagers

8.4.1 Forfaits mois strictement personnels et cessibles

Les forfaits mois sont de deux types : personnels et cessibles. Les forfaits mois cessibles peuvent être utilisés par n'importe quelle autre personne. Le remboursement du prix du transport n'est pas possible pour les forfaits mois cessibles (art. 10 des conditions générales de transport).

8.4.2 Durée de validité

- (1) Les forfaits mois sont valables pour le mois calendaire indiqué jusqu'à 12 heures le premier jour ouvrable du mois suivant. Si ce premier jour ouvrable est un samedi, les forfaits sont valables le jour ouvrable suivant jusqu'à 12 heures.
- (2) Un forfait mois flexible est également proposé. Il est valable du premier jour de validité jusqu'à 12 heures le même jour du mois suivant. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le forfait est valable jusqu'à 12 heures le jour ouvrable suivant.

8.4.3 Voyageur accompagné de personnes, transport d'objets et/ou d'animaux à bord

Par dérogation au point 3.3, le voyageur peut prendre avec lui des personnes, des objets et/ou des animaux à bord : du lundi au vendredi à partir de 19 heures jusqu'au lendemain à 3 heures et toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés légaux dans le Bade-Württemberg jusqu'au jour ouvrable suivant à 3 heures, les titulaires de forfaits mois (personnels et cessibles) sont autorisés à être accompagnés de 4 personnes au maximum sans limite d'âge. Le titulaire du forfait peut être accompagné de 4 personnes au maximum ou de son épouse/époux ainsi que de

ses propres enfants/petits-enfants jusqu'à l'âge de 14 ans (inclus) en nombre illimité.

Conformément au point 3.3, les enfants jusqu'à 5 ans révolus ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre de participants.

Au lieu d'une personne, le voyageur peut prendre à bord gratuitement au maximum un chien.

8.4.4 Remboursement

Pour les forfaits mois personnels, les dispositions relatives au remboursement du prix du transport définies à l'art. 10 des conditions générales de transport sont applicables. Pour les forfaits mois cessibles, les dispositions relatives au remboursement du prix du transport définies à l'art. 10 des conditions générales de transport s'appliquent uniquement à la période dans laquelle le forfait mensuel était déposé auprès de l'entreprise de transport ; l'attestation de maladie, d'accident ou de décès du voyageur établie par un médecin, un établissement hospitalier ou une caisse de maladie n'est pas reconnue pour le remboursement.

8.5 Forfaits mois pour les personnes en formation

Les forfaits mois pour les personnes en formation ne sont pas cessibles.

8.5.1 Bénéficiaires

Le point 8.3.2 des dispositions tarifaires est applicable.

8.5.2 Durée de validité

Les forfaits mois pour les personnes en formation sont valables pour le mois calendaire indiqué sur la carte jusqu'à 12 heures le premier jour ouvrable du mois suivant. Si ce premier jour ouvrable est un samedi, les forfaits sont valables le jour ouvrable suivant jusqu'à 12 heures.

8.5.3 Voyageur accompagné de personnes, transport d'objets et/ou d'animaux à bord

Il n'existe pas de disposition dérogeant au point 3.3 concernant les voyageurs accompagnés et le transport d'objets et/ou d'animaux à bord.

8.5.4 Remboursement

Les dispositions relatives au remboursement du prix du transport définies à l'art. 10 des conditions générales de transport sont applicables.

8.5.5 Particularités

Le surclassement en 1ère classe n'est pas autorisé.

8.6 Forfaits mois pour les séniors

Les forfaits mois pour les séniors ne sont pas cessibles.

8.6.1 Bénéficiaires

Personnes ayant droit aux forfaits mois et aux vignettes pour les séniors :

- a) les personnes âgées de 60 ans révolus,
- b) les personnes percevant une pension d'invalidité ou d'incapacité de travail conformément au code social (SGB VI) ou une pension d'invalidité de la fonction publique. Pour pouvoir acheter un forfait sénior, le bénéficiaire doit présenter sa carte d'identité ou une attestation de retraite (attestation de la caisse de retraite ou une attestation d'incapacité de travail permanente).

8.6.2 Durée de validité

Les forfaits mois pour les séniors sont valables du lundi au vendredi à partir de 8 heures. Ils sont valables pour le mois calendaire indiqué sur la carte jusqu'à 12 heures le premier jour ouvrable du mois suivant.

Si ce jour ouvrable est un samedi, les forfaits sont valables jusqu'à 12 heures le jour ouvrable suivant.

8.6.3 Voyageur accompagné de personnes, transport d'objets et/ou d'animaux à bord

Il n'existe pas de disposition dérogeant au point 3.3 concernant les voyageurs accompagnés et le transport d'objets et/ou d'animaux à bord.

8.6.4 Remboursement

Les dispositions relatives au remboursement du prix du transport définies à l'art. 10 des conditions générales de transport sont applicables.

8.7 Forfaits annuels

8.7.1 Dispositions générales

Le montant des forfaits annuels peut être réglé comptant à l'avance (à l'exception du Job-Ticket) ou par abonnement. S'il opte pour le paiement par abonnement, le bénéficiaire doit fournir un mandat de prélèvement SEPA simplifié. Les ordres de virement permanents et les virements individuels ne sont pas possibles. Par dérogation à la pré-notification de prélèvement SEPA de 14 jours, il est convenu pour le prélèvement SEPA simplifié de fixer le délai de pré-notification à deux jours. La Référence Unique du Mandat de prélèvement SEPA est communiquée avant le/au moment du premier prélèvement ou dans le cadre de la pré-notification. La participation à la procédure de règlement par abonnement peut être refusée si le client n'est pas suffisamment solvable ou s'il n'accepte pas que sa solvabilité soit vérifiée auprès d'une société de renseignements commerciaux et économiques.

8.7.1.1 Début du contrat

Le contrat peut entrer en vigueur le premier de chaque mois si le bon de commande est reçu au plus tard le 10 du mois précédent. Pour les forfaits annuels personnels, une photo récente doit être jointe au bon de commande. Les données personnelles et la photo du client sont stockées conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles. Si le titulaire a opté pour la formule de l'abonnement, le prix du transport sera prélevé à l'avance sur son compte courant dans un établissement bancaire ayant son siège en Allemagne tous les mois ou annuellement pour la durée de 12 mois au minimum si l'abonnement n'a pas été résilié auparavant.

8.7.1.2 Établissement du contrat

Le contrat est établi avec l'expédition ou la remise du forfait annuel commandé.

Le titulaire doit vérifier son forfait afin de s'assurer qu'il est exact et complet. Les réclamations doivent être déposées sans retard.

8.7.1.3 Durée du contrat pour le forfait annuel

Le contrat de forfait annuel est valable pour une durée de 12 mois au minimum. Si le forfait annuel avec option de paiement par abonnement n'est pas résilié, l'abonnement est automatiquement reconduit pour une durée de 12 mois. Les forfaits annuels sont valables jusqu'à 12 heures le premier jour ouvrable du mois suivant la période indiquée. Si ce premier jour ouvrable est un samedi, les forfaits sont valables jusqu'au jour ouvrable suivant 12 heures.

8.7.1.4 Résiliation du contrat pour le forfait annuel

- (1) Le contrat de forfait annuel peut être résilié pour la fin de chaque mois calendaire. La résiliation doit être communiquée pour le 10 du mois au plus tard.
- (2) En cas de modification des conditions générales de transport ou des dispositions tarifaires concernant le forfait, une résiliation extraordinaire au moment de la modification est possible dans la mesure où cela ne cause pas de préjudices économiques au titulaire du forfait annuel. Une résiliation extraordinaire est possible pour le 10 du mois dans lequel la modification prend effet au plus tard. Dans ce cas, le reliquat ne sera pas prélevé.
- (3) Le forfait annuel doit être envoyé ou rendu contre reçu au service qui l'a établi dans les 5 jours suivant la date de la résiliation au plus tard. Si le forfait n'est pas restitué, le prix du transport doit être payé jusqu'à la fin de la durée de validité du forfait ou, pour les forfaits annuels à durée indéterminée, au maximum à hauteur d'une cotisation annuelle. Il n'est pas dérogé à la possibilité de faire valoir dans certains cas un préjudice plus élevé et d'en fournir la preuve.

8.7.1.5 Perte ou destruction

- (1) En cas de perte ou de destruction d'un forfait annuel personnel, celui-ci est remplacé après un certain délai de traitement moyennant 10,00€ de frais de dossier. En cas de perte ou de destruction d'un forfait annuel cessible, celui-ci est remplacé une fois après un certain délai de traitement moyennant 50,00€ de frais de dossier par année de validité du contrat.

(2) En cas de paiement par abonnement, les mensualités restant à prélever doivent être acquittées jusqu'à la fin de la période de validité indiquée sur le forfait annuel. Dans ce cas, une résiliation n'est pas possible. Le prix du transport n'est pas remboursé si le forfait annuel a été égaré ou détruit. Le forfait annuel pour lequel une déclaration de perte a été faite n'est plus valide.

Si le forfait annuel est retrouvé, l'entreprise de transport doit en être informée sans retard et le forfait doit lui être remis. Si le titulaire continue à utiliser le forfait annuel non valide, le prix du transport est prélevé pour chaque mois d'utilisation, mais au maximum à hauteur d'une cotisation annuelle. Il n'est pas dérogé à la possibilité de faire valoir dans certains cas un préjudice plus élevé et d'en fournir la preuve.

8.7.1.6 Prélèvement du montant de l'abonnement à l'échéance

L'abonné s'engage à veiller à ce que le montant à prélever soit disponible sur le compte prévu au début de chaque mois. Les frais occasionnés par une provision du compte à débiter insuffisante ou par des indications erronées de l'abonné sont à la charge de ce dernier. Si un prélèvement à l'échéance n'est pas possible, en particulier parce que le compte n'est pas suffisamment approvisionné ou que le prélèvement SEPA simplifié n'est pas reconnu, ou en cas de révocation du mandat de prélèvement SEPA, l'entreprise de transport peut résilier le contrat après une nouvelle mise en demeure écrite restée vaine, avec fixation d'un délai. La résiliation entraîne l'invalidité du forfait annuel.

Le forfait annuel doit être renvoyé par la poste ou restitué personnellement sans retard à l'entreprise de transport.

La disposition du point 8.7.1.4 s'applique par analogie.

8.7.1.7 Changement de compte

Si le prix du transport doit être prélevé sur un autre compte, un nouveau mandat de prélèvement SEPA doit être établi et remis pour le 10 du mois précédent au plus tard.

8.7.1.8 Changement de domicile

L'abonné est tenu d'informer l'entreprise de transport d'un changement de domicile. Les coûts occasionnés sont à sa charge s'il ne le fait pas.

8.7.1.9 Responsabilité

Le titulaire du forfait annuel ou son représentant légal est responsable de toutes les obligations de paiement découlant du contrat de forfait annuel.

8.7.2 Forfaits annuels tous usagers

8.7.2.1 Forfaits annuels strictement personnels et cessibles

Les forfaits annuels sont de deux types : personnels et cessibles. Les forfaits annuels cessibles sont délivrés sans photo et peuvent être utilisés par n'importe qui. Les dispositions relatives au remboursement du prix des transports définies à l'art. 10 des conditions générales de transport ne s'appliquent aux forfaits annuels cessibles que pour la période pendant laquelle le forfait était déposé auprès de l'entreprise de transport : dans ce cas, l'attestation de maladie, d'accident ou de décès du voyageur établie par un médecin, un établissement hospitalier ou une caisse de maladie n'est pas recon nue et le forfait ne peut donc pas être remboursé.

8.7.2.2 Possibilité de prendre avec soi des personnes, des animaux ou des objets

Par dérogation au point 3.3, le voyageur peut prendre avec lui des personnes, des objets et/ou des animaux à bord : du lundi au vendredi à partir de 19 heures jusqu'au lendemain à 3 heures et toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés légaux dans le Bade-Wurtemberg jusqu'au jour ouvrable suivant à 3 heures, les titulaires de forfaits annuels tous usagers (personnels et cessibles) sont autorisés à être accompagnés de 4 personnes au maximum sans limite d'âge. Le/la titulaire du forfait annuel peut être accompagné-e de 4 personnes au maximum ou de son épouse/époux et de ses propres enfants/petits-enfants jusqu'à l'âge de 14 ans (inclus) en nombre illimité. Conformément au point 3.3, les enfants jusqu'à 5 ans révolus ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre de participants. Au lieu d'une personne, le voyageur peut prendre à bord au maximum un chien.

8.7.2.3 Résiliation

Si le contrat d'abonnement annuel est résilié avant la fin de la première année du contrat (délai de 12 mois) pour des raisons dont l'entreprise de transport n'a pas à répondre, la différence entre le montant de l'abonnement mensuel et le prix d'un forfait mensuel sera prise en compte pour la période écoulée au maximum à hauteur du montant du forfait annuel. Après expiration du délai de 12 mois, un nouveau calcul ne sera pas effectué. Le voyageur est libre de fournir la preuve que les frais occasionnés sont moins élevés.

8.7.3 Rhein-Neckar-Ticket

8.7.3.1 Validité

Le Rhein-Neckar-Ticket est un forfait annuel personnel (non cessible) valable sur l'ensemble du réseau.

8.7.3.2 Voyageur accompagné de personnes, transport d'objets et/ou d'animaux à bord

Il n'existe pas de disposition dérogeant au point 3.3 concernant les voyageurs accompagnés et le transport d'objets et/ou d'animaux à bord.

8.7.3.3 Résiliation

Si le Rein-Neckar Ticket est résilié avant la fin de la première année du contrat (délai de 12 mois) pour des raisons dont l'entreprise de transport n'a pas à répondre, la différence entre le montant de l'abonnement mensuel et le prix du forfait mensuel tous usagers au niveau de prix 5 sera prise en compte pour la période écoulée au maximum à hauteur du montant du forfait annuel pour le Rhein-Neckar-Ticket. Après expiration du délai de 12 mois, un nouveau calcul ne sera pas effectué. Le voyageur est libre de fournir la preuve que les frais occasionnés sont moins élevés.

8.7.4 Job-Ticket

8.7.4.1 Validité

Le Job-Ticket est un forfait annuel personnel (non cessible) valable sur l'ensemble du réseau. Une distinction est faite entre le Job-Ticket I avec montant de base et le Job-Ticket II avec nombre minimum de forfaits. L'acquisition d'un Job-Ticket présuppose la conclusion d'un contrat cadre.

Le Job-Ticket est établi pour un an ou plus. Le montant de base du Job-Ticket I et le prix du titre de transport (Job-Ticket I et II) doivent être payés à l'avance chaque mois. Le droit de circuler est acquis avec le paiement mensuel du montant de base (Job-Ticket I) et du prix du titre de transport pour le mois. Le point 8.7.4.3 s'applique, étant entendu que les conséquences juridiques d'une résiliation telles qu'elles sont définies sous ce point prennent effet si le client n'a pas acquis le droit de circuler pour au moins 12 mois consécutifs.

8.7.4.2 Possibilité de prendre avec soi des personnes, des animaux ou des objets

En dérogation au point 3.3, les dispositions suivantes s'appliquent au Job-Ticket I et au Job-Ticket II : du lundi au vendredi à partir de 19 heures jusqu'au lendemain à 3 heures et toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés légaux dans le Bade-Wurtemberg jusqu'au jour ouvrable suivant à 3 heures, les titulaires du Job-Ticket sont autorisés à prendre d'autres personnes à bord. Le/la titulaire du Job-Ticket peut être accompagné-e de 4 personnes au maximum ou de son épouse/époux et de ses propres enfants/petits-enfants jusqu'à l'âge de 14 ans en nombre illimité. Conformément au point 3.3, les enfants jusqu'à 5 ans révolus ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre de participants.

Au lieu d'une personne, le voyageur peut prendre à bord au maximum un chien.

8.7.4.3 Résiliation

(1) Si le Job-Ticket I ou le Job-Ticket II est résilié avant la fin de la première année du contrat (délai de 12 mois), pour des raisons dont l'entreprise de transport n'a pas à répondre, par des employés qui ne quittent pas l'entreprise avec laquelle un contrat d'achat de Job-Ticket a été conclu, la différence entre le montant de l'abonnement mensuel et le prix du forfait mensuel tous usagers au niveau de prix 2 pour le Job-Ticket I et au niveau de prix 5 pour le Job-Ticket II sera prise en compte pour la période écoulée au maximum à hauteur de 12 fois le montant de l'abonnement mensuel pour le Job-Ticket I ou le Job-Ticket II. Après expiration du délai de 12 mois, un nouveau calcul ne sera pas effectué. Le voyageur est libre de fournir la preuve que les frais occasionnés sont moins élevés.

(2) Si le titulaire du Job-Ticket ne restitue pas ce dernier après résiliation, un montant équivalent au forfait mensuel pour le Rhein-Neckar-Ticket sera perçu pour chaque mois pendant lequel le titulaire continue à utiliser le Job-Ticket. L'obligation de restituer le Job-Ticket demeure entière.

8.7.5 Forfait sénior (à partir de 60 ans)

8.7.5.1 Validité

Le forfait sénior (60+) est un forfait annuel personnel (non cessible) dont les bénéficiaires sont les personnes âgées de 60 ans révolus et plus. Le forfait sénior (60+) est valable à partir du mois dans lequel la personne atteint l'âge de 60 ans.

8.7.5.2 Voyageur accompagné de personnes, transport d'objets et/ou d'animaux à bord

Il n'existe pas de disposition dérogeant au point 3.3 concernant les voyageurs accompagnés et le transport d'objets et/ou d'animaux à bord.

8.7.5.3 Résiliation

Si le forfait sénior (60+) est résilié avant la fin de la première année du contrat (délai de 12 mois) pour des raisons dont l'entreprise de transport n'a pas à répondre, la différence entre le montant de l'abonnement mensuel et le prix du forfait mensuel tous usagers au niveau de prix 2 sera prise en compte pour la période écoulée au maximum à hauteur du montant du forfait annuel 60+. Après expiration du délai de 12 mois, un nouveau calcul ne sera pas effectué. Le voyageur est libre de fournir la preuve que les frais occasionnés sont moins élevés.

8.7.6 Forfaits annuels pour les personnes en formation

Les forfaits annuels pour les personnes en formation ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent être acquis que par des personnes remplissant la condition visée au point 8.3.2 des dispositions tarifaires.

Les forfaits annuels suivants sont proposés aux personnes en formation :

- le forfait annuel pour personnes en formation au niveau de prix 0,
- le MAXX-Ticket,
- les Westpfalz Jahreskarten im Ausbildungsverkehr conformément au tarif régional Westpfalz,
- le SuperMAXX-Ticket.

8.7.6.1 Validité

Validité géographique

Le forfait annuel au niveau de prix 0 pour les personnes en formation est valable uniquement dans le périmètre défini.

Le MAXX-Ticket est un forfait annuel valable pour l'ensemble du réseau VRN, y compris le Donnersbergkreis, y compris la partie est du Landkreis Südwestpfalz. Il n'est pas valable pour la partie ouest du Westpfalz (clairement délimitée dans le plan des zones).

La Westpfalz Jahreskarte im Ausbildungsverkehr est valable pour le périmètre d'application du tarif régional Westpfalz.

Le SuperMAXX-Ticket est valable sur l'ensemble du réseau (y compris Westpfalz).

Validité dans le temps

Le MAXX-Ticket ainsi que le forfait annuel Westpfalz pour les personnes en formation (Westpfalz Jahreskarte im Ausbildungsverkehr) donnent le droit de circuler sur l'ensemble du réseau du lundi au vendredi à partir de 14 heures les jours d'école. Pendant les vacances, dont les dates sont publiées par les ministres de l'éducation, dans le Bade-Wurtemberg, en Hesse ou en Rhénanie-

Palatinat ainsi que les jours fériés légaux dans l'un des länder et le week-end, le MAXX-Ticket et la Westpfalz Jahreskarte im Ausbildungsverkehr sont valables sans limite de temps sur l'ensemble du réseau VRN. Les jours de congés mobiles sont assimilés à des jours d'école.

8.7.6.2 Voyageur accompagné de personnes, transport d'objets et/ou d'animaux à bord

Il n'existe pas de disposition dérogeant au point 3.3 concernant les voyageurs accompagnés et le transport d'objets et/ou d'animaux à bord.

8.7.6.3 Résiliation

- (1) Si le MAXX-Ticket ou le SuperMAXX-Ticket est résilié avant la fin de la première année du contrat (délai de 12 mois) pour des raisons dont l'entreprise de transport n'a pas à répondre, la différence entre le montant de l'abonnement mensuel et le prix du forfait mensuel pour les personnes en formation au niveau de prix 3 pour le MAXX-Ticket et au niveau de prix 5 pour le SuperMAXX-Ticket sera prise en compte pour la période écoulée au maximum à hauteur du prix du forfait annuel pour le MAXX-Ticket ou le SuperMAXX-Ticket. Après expiration du délai de 12 mois, un nouveau calcul ne sera pas effectué. Le voyageur est libre de fournir la preuve que les frais occasionnés sont moins élevés.
- (2) Si le forfait annuel pour les personnes en formation au niveau de prix 0 ou la Westpfalz-Jahreskarte Ausbildung sont résiliés avant la fin de la première année (délai de 12 mois) pour des raisons dont l'entreprise de transport n'a pas à répondre, la différence entre le prix de l'abonnement mensuel et le prix du forfait mensuel pour les personnes en formation au niveau de prix correspondant sera prise en compte pour la période écoulée au maximum à hauteur du montant du forfait annuel.

Après expiration du délai de 12 mois, un nouveau calcul ne sera pas effectué. Le voyageur est libre de fournir la preuve que les frais occasionnés sont moins élevés.

8.8.3 Résiliation

Le Semester-Ticket ne peut pas être résilié.

8.8.4 Perte ou destruction

En cas de perte ou de destruction du Semester-Ticket, un Semester-Ticket de remplacement est délivré pour chaque semestre après un certain délai de traitement sur présentation du justificatif d'achat et moyennant 25,00 € de frais de dossier.

8.8.5 Remboursement

Les dispositions relatives au remboursement du prix des transports définies à l'art. 10 (3) des conditions générales de transport pour les forfaits s'appliquent également.

Les tickets print@home ne peuvent pas être remboursés.

8.8.6 Particularités

- (1) Le surclassement en 1ère classe n'est pas autorisé.
- (2) La carte d'étudiant des étudiants des établissements d'enseignement supérieur de Heidelberg avec lesquels un accord en ce sens a été passé, est valable de 19 heures à 5 heures le lendemain ainsi que toute la journée les week-ends et jours fériés comme forfait dans les zones 105, 125, 135 et 145. La disposition du point 8.1.3 s'applique par analogie. Cette disposition s'applique également aux étudiants inscrits dans l'un de ces établissements d'enseignement supérieur, mais qui font leurs études à Mannheim (le justificatif étant la carte d'étudiant), dans les zones 74, 84, 94 et 104.

8.7.6.4 Particularités

Le surclassement en 1ère classe n'est pas autorisé.

8.8 Semester-Ticket

8.8.1 Validité

Le Semester-Ticket est un forfait personnel (non cessible) pour les étudiants des établissements supérieurs avec lesquels un contrat a été conclu. Le Semester-Ticket peut être acheté pour le premier de chaque mois et il est valable 6 mois. Le Semester-Ticket est valide uniquement en liaison avec la carte d'étudiant ou, pour les étudiants en premier semestre, avec l'attestation d'inscription (imprimée ou sur support électronique) et une pièce d'identité officielle avec photo. Le ticket perd automatiquement sa validité au moment de la désinscription.

Le VRN-Semester-Ticket est valable sur l'ensemble du réseau VRN, à l'exception du Westpfalz (clairement délimité dans le plan des zones).

Le VRN-Semester-Ticket plus Westpfalz pour les étudiants de la TU de Kaiserslautern et de la Fachhochschule de Kaiserslautern (sites inclus : Kaiserslautern et Pirmasens) est valable sur l'ensemble du réseau du VRN, y compris le Westpfalz. Des dispositions particulières sont le cas échéant applicables aux périmètres de validité plus étendus.

8.8.2 Voyageur accompagné de personnes, transport d'objets et/ou d'animaux à bord

Il n'existe pas de disposition dérogeant au point 3.3 concernant les voyageurs accompagnés et le transport d'objets et/ou d'animaux à bord.

- (3) Pour le VRN-Semester-Ticket plus Westpfalz, la carte d'étudiant des établissements d'enseignement supérieur concernés (université et Fachhochschule de Kaiserslautern, avec les campus de Kaiserslautern et Pirmasens), avec photo d'identité intégrée, sinon uniquement en liaison avec la carte d'identité avec photo, tient lieu de forfait pour la durée du semestre en cours. Les demandes de remboursement partiel pour utilisation incomplète ou non utilisation du forfait ne sont pas acceptées.

8.9 Anschluss-Semester-Ticket

Les dispositions tarifaires applicables à l'Anschluss-Semester-Ticket sont les mêmes que pour le Semester-Ticket. Un prix spécial est cependant appliqué (voir le tableau des prix). Un Westpfalz-Anschluss-Semester-Ticket valable dans le périmètre d'application du tarif régional du Westpfalz (clairement délimité dans le plan des zones) et un VRN-Anschluss-Semester-Ticket valable pour le reste du réseau VRN sont proposés.

8.9.1 Bénéficiaires dans le périmètre du VRN

- (1) Les étudiants d'une université, d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un autre établissement qui accomplissent un stage, présentent leur mémoire de diplôme, de bachelor ou de master ou participent à un programme d'échanges dans le périmètre du réseau VRN peuvent acquérir le VRN-Anschluss-Semester-Ticket et/ou le Westpfalz-Anschluss-Semester-Ticket sur présentation d'une attestation confirmant que le stage est effectué ou le mémoire préparé dans le cadre des études.
- (2) Les titulaires du VRN-Semester-Ticket peuvent acheter le Westpfalz-Anschluss-Semester-Ticket.

8.9.2 Bénéficiaires venant d'autres réseaux

Les étudiants des réseaux et/ou des établissements d'enseignement supérieur suivants peuvent acheter le VRN-Anschluss-Semester-Ticket ou le Westpfalz-Anschluss-Semester-Ticket ou les deux sur présentation du Semester-Ticket valable sur leur réseau ou de la carte d'étudiant valide tenant lieu de titre de transport :

1. Heilbronner Verkehrsverbund (HNV)
2. Karlsruher Verkehrsverbund (KVV)
3. Rhein-Nahe Nahverkehrsverbund (RNN)
4. Saarländischer Verkehrsverbund (saarVV)
5. Verkehrsverbund Main-Franken (VVM)
6. Tous les établissements d'enseignement supérieur situés dans le périmètre du réseau Rhein-Main-Verkehrsverbund (RMV)

9. Tarifs/titres de transport spéciaux

9.1 Utilisation de la 1ère classe

Un supplément est nécessaire pour le voyage en 1ère classe. Le montant du supplément est fonction du niveau de prix du trajet parcouru en 1ère classe. Les tarifs de la 1ère classe sont indiqués dans le tableau des prix.

Les suppléments sont valables uniquement avec le titre de transport.

(1) Suppléments trajets simples

Les dispositions tarifaires applicables aux suppléments sont celles des allers simples (point 4). Il n'y a pas de réduction particulière pour les enfants, mais deux enfants de l'âge de 6 ans révolus jusqu'à l'âge de 15 ans révolus sont comptés comme un adulte.

(2) Vignettes de supplément pour forfaits

Des vignettes de supplément pour l'utilisation régulière de la 1ère classe sont délivrées pour les forfaits semaine, mois, sénior et annuels. Le numéro de la carte d'abonné doit être inscrit sur la vignette de supplément. La vignette de supplément est valable uniquement pour le titulaire du forfait.

Conformément au point 3.3, jusqu'à trois enfants jusqu'à l'âge de 5 ans révolus ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre de participants.

- (2) Le billet de groupe de jeunes doit être validé s'il n'a pas été délivré validé (art. 6 des conditions générales de transport). Les paragraphes (3) et (4) du point 6 des dispositions tarifaires (forfait 1 jour) s'appliquent par analogie.

- (3) Le surclassement en 1ère classe n'est pas autorisé.

9.2 Utilisation de certains trains de la catégorie IC/EC de la DB AG

Pour l'utilisation régulière de certains IC/EC de la DB AG avec des forfaits, un supplément pour trajet longue distance – variant selon le trajet – est à acquitter pour chaque voyageur. Les suppléments sont valables pour la période choisie uniquement en liaison avec un forfait VRN valide, et pas plus longtemps que ce dernier.

9.4 Grands handicapés

Le transport des grands handicapés, de leur accompagnateur, de leur chien guide d'aveugle, de leur fauteuil roulant motorisé, de leur équipement de mobilité et de leurs bagages à main est régi par le code social (SGB IX) dans sa version en vigueur. Un justificatif doit être présenté au personnel sur sa demande.

9.3 Groupes

Les entreprises de transport concernées doivent être informées à l'avance des voyages en groupe.

9.5 Fonctionnaires de police

Les transports sur le réseau VRN sont gratuits pour les fonctionnaires de police du Bade-Wurtemberg, de Hesse et de Rhénanie-Palatinat en uniforme ainsi que pour les fonctionnaires de la police fédérale en uniforme. Le surclassement en 1ère classe n'est pas autorisé.

9.3.1 Groupes Kindergarten

Les groupes d'enfants de maternelle accompagnés peuvent utiliser les moyens de transport du réseau VRN avec un forfait 1 jour pour 3 personnes. Le nombre de personnes est limité à 30. Cette disposition ne s'applique pas au transport régulier entre le domicile et la maternelle. Les entreprises de transport doivent être informées à l'avance des voyages en groupe.

9.6 Mobilier Dienst der Bahnhofsmission (service mobile de la Bahnhofsmission)

Les transports sur le réseau VRN sont gratuits pour les collaborateurs de la Bahnhofsmission en déplacement pour la Bahnhofsmission munis de leur ordre de mission et de leur laissez-passer.

9.3.2 Groupes de jeunes

- (1) Les groupes de jeunes peuvent utiliser les moyens de transport du réseau VRN avec un billet de groupe de jeunes du niveau de prix correspondant. Le billet de groupe de jeunes est valable pour au maximum cinq personnes jusqu'à l'âge de 17 ans révolus voyageant ensemble, une personne par billet pouvant être plus âgée.

9.7 reste libre

9.8 Animaux

9.8.1 Chiens

Pour les chiens, un titre de transport pour enfant (aller simple ou voyages multiples) ou un forfait annuel pour chiens sont exigés. Les dispositions concernant les chiens sont applicables aux titres de transport avec possibilité de prendre à bord des personnes, des objets ou des animaux (forfait mois ou annuel, Job-Ticket, forfait 1 jour).

Les chiens enfermés dans une caisse de transport pour chiens et, conformément aux dispositions du code social (SGB IX), les chiens guides sont transportés gratuitement.

9.8.2 Petits animaux

Les petits animaux sont transportés gratuitement conformément à l'art. 12 (1), (3) et (4) des conditions générales de transport.

9.9 Objets

9.9.1 Vélos

(1) Les voyageurs peuvent prendre leur vélo avec eux à bord gratuitement sur le réseau VRN. Dans la mesure où la possibilité de prendre son vélo à bord (voir par. 3) n'est pas exclue, un ticket spécial pour un trajet simple doit être acheté pour le vélo pour les voyages les jours ouvrables du lundi au vendredi entre 6 heures et 9 heures. Les titulaires d'un forfait valable un an ou six mois pour le réseau VRN peuvent acheter un forfait annuel spécial vélo. Le forfait annuel spécial vélo est valable uniquement en liaison avec une forfait valable un an ou six mois et il n'est pas cessible. Il autorise le voyageur à prendre avec lui un vélo à bord conformément aux dispositions afférentes des entreprises de transport.

(2) Les titulaires d'une BahnCard 100 peuvent prendre un vélo gratuitement à bord des trains de la DB Regio AG.

(3) Le transport de vélos à bord peut être entièrement ou partiellement exclu. Les détails sont réglés dans l'annexe des conditions générales de transport – « Conditions particulières de transport de vélos à bord ».

9.9.2 Autres objets

Les voyageurs peuvent prendre à bord gratuitement des bagages à main, une poussette, un fauteuil roulant électrique, une paire de skis, une luge et d'autres objets.

10. Dispositions tarifaires particulières et complémentaires pour le Handy-Ticket pour le réseau du VRN

10.1 Achat de titres de transport par téléphone portable

Des titres de transport pour le réseau VRN sont proposés sous forme de Handy-Ticket. La délivrance de titres de transport sous forme de Handy-Ticket n'est pas un droit. La connexion est effectuée par portable ou par Internet.

Les Handy-Tickets du réseau VRN sont nominatifs. Ils ne peuvent être utilisés que par la personne dont le nom est indiqué sur le titre de transport ou, en sa présence, par une autre personne. Pour pouvoir acheter le Handy-Ticket, il faut avoir au moins 18 ans et posséder un moyen de contrôle valide (carte d'identité, passeport, carte de crédit ou BahnCard) pour la personnalisation du titre de transport. Les titres de transport achetés par téléphone mobile sont considérés comme validés.

10.2 Moment de l'achat

L'utilisateur doit avoir acheté son titre de transport par téléphone mobile avant de monter à bord du véhicule. Si le titre de transport est acheté au moyen du logiciel Handy-Ticket alors que le voyageur est à bord, il est considéré que cette personne voyage sans titre de transport valide. Elle doit donc payer une amende conformément à l'art. 9 (2) des conditions générales de transport. Le contrôleur est en droit de demander au voyageur de lui montrer le titre de transport complet affiché sur son téléphone mobile ou de saisir le chiffre de contrôle aux fins de vérification.

10.3 Remboursement

Les titres de transport achetés par téléphone mobile sont considérés comme validés et ne sont donc pas remboursés.

11. Dispositions tarifaires particulières et complémentaires relatives au VRN-Online-Ticket

11.1 Titres de transport du réseau VRN pouvant être achetés en ligne

Le réseau VRN propose des billets électroniques à imprimer soi-même. La délivrance de titres de transport à imprimer soi-même n'est pas un droit.

11.2 Délivrance

- (1) Les VRN-Online-Tickets sont nominatifs. Les titres de transports dématérialisés nominatifs ne peuvent être utilisés que par la personne dont le nom est indiqué sur le titre de transport ou, en sa présence, par une autre personne. Pour pouvoir acheter le VRN-Online-Ticket, il faut avoir au moins 18 ans et posséder un moyen de contrôle

valide (carte d'identité, passeport, carte de crédit ou BahnCard) pour la personnalisation du titre de transport. Le VRN-Online-Ticket est valide uniquement en liaison avec le moyen de contrôle indiqué.

- (2) Le VRN-Online-Ticket donne le droit d'utiliser les moyens de transport des entreprises membres du Verkehrsverbund Rhein-Neckar dans le périmètre et pendant la durée de validité spécifiés sur le titre de transport. Il n'est pas nécessaire de valider le titre de transport avant le départ.
- (3) Les VRN-Online-Tickets sont mis à la disposition du client au format PDF. Le lien pour le téléchargement du ticket est affiché à la fin de la procédure de commande et il est également envoyé par mail. Le client doit veiller à disposer du matériel et des programmes nécessaires pour télécharger, afficher et imprimer des fichiers PDF. Les tickets doivent être imprimés en couleur ou en noir et blanc dans le format d'origine (DIN A4) sur du papier blanc. Toutes les indications doivent être lisibles et vérifiables.

11.3 Remboursement

Les VRN-Online-Tickets ne peuvent être ni annulés, ni révoqués ni retournés, car ils pourraient être copiés ou imprimés plusieurs fois et il serait donc impossible au client de prouver qu'ils n'ont pas été utilisés.

12. Dispositions tarifaires particulières et complémentaires pour l'achat et l'utilisation de titres de transport dématérialisés au moyen de l'application « ticket2go »

12.1 Domaine d'application

Des titres de transport dématérialisés du VRN peuvent être achetés au moyen du système CiCO « ticket2go » pour smartphone. Il est nécessaire pour cela de s'enregistrer au moyen de l'application « ticket2go ». L'utilisateur enregistré ne peut acquérir par ce moyen que des titres de transport nominatifs non cessibles pour accès immédiat à bord.

Les « Conditions d'acquisition et d'utilisation de titres de transport dématérialisés au moyen de ticket2go » (conditions ticket2go) consultables sur le site www.ticket2go.online sont applicables.

12.2 Périmètre de validité

12.2.1 Champ d'application du tarif

Toutes les lignes et portions de ligne des entreprises de transport membres du réseau VRN. Un tarif particulier est appliqué (point 5 des dispositions tarifaires pour les offres spéciales).

12.2.2 Moyens de transport autorisés

Trains régionaux, S-Bahn, tramways et bus/bus de nuit. Les taxis collectifs (Ruftaxis) et le funiculaire de la Heidelberger Straßen- und Bergbahn GmbH (HSB) ne sont pas inclus.

12.3 Prix de transport

Les prix de transport sont calculés conformément au point 5.4 des dispositions tarifaires pour les offres spéciales.

12.4 Amendes

Par dérogation aux dispositions des conditions générales de transport et aux dispositions tarifaires du Verkehrsverbund Rhein-Neckar (VRN), les conditions du ticket2go sont applicables.

12.5 Responsabilité en cas d'annulation, de retard ou de correspondance manquée

Par dérogation aux dispositions des conditions générales de transport et aux dispositions tarifaires du Verkehrsverbund Rhein-Neckar (VRN), les conditions du ticket2go sont applicables.

13. Dispositions tarifaires particulières et complémentaires pour l'achat et l'utilisation de titres de transport dématérialisés au moyen de l'application « eTarif »

13.1 Domaine d'application

Des titres de transport dématérialisés peuvent être achetés au moyen du système CiCO « eTarif » pour smartphone. Il est nécessaire pour cela de s'enregistrer au moyen de l'application « eTarif ». L'utilisateur enregistré ne peut acquérir par ce moyen que des titres de transport nominatifs non cessibles pour accès immédiat à bord.

Les « Conditions d'acquisition et d'utilisation de titres de transport dématérialisés au moyen de l'application "eTarif" » (conditions eTarif), consultables sur le site www.eTarif.online sont applicables.

13.2 Périmètre de validité

13.2.1 Champ d'application du tarif

Toutes les lignes et portions de ligne des entreprises de transport membres du réseau VRN. Un tarif particulier est appliqué (point 5 des dispositions tarifaires pour les offres spéciales).

13.2.2 Moyens de transport autorisés

Trains régionaux, S-Bahn, tramways et bus/bus de nuit. Les taxis collectifs (Ruftaxis) et le funiculaire de la Heidelberger Straßen- und Bergbahn GmbH (HSB) ne sont pas inclus.

13.3 Prix de transport

Les prix de transports sont calculés conformément au point 5.4 des dispositions tarifaires pour les offres spéciales.

13.4 Amendes

Par dérogation aux dispositions des conditions générales de transport et aux dispositions tarifaires du Verkehrsverbund Rhein-Neckar (VRN), les conditions de l'eTarif sont applicables.

13.5 Responsabilité en cas d'annulation, de retard ou de correspondance manquée

Par dérogation aux dispositions des conditions générales de transport et aux dispositions tarifaires du Verkehrsverbund Rhein-Neckar (VRN), les conditions de l'eTarif sont applicables.

Annexe 1

Lignes et portions de lignes sortant du périmètre du réseau et ré-rentant dans le périmètre du réseau et sur lesquelles le tarif du réseau doit être appliqué si le trajet n'est pas interrompu

Zone n° de-à	En passant par	Supplément (niveau de prix)
12-13	Gau Odernheim	2
12-22	Gau Heppenheim	–
11-21	Nieder-Wiesen – Bechenheim	–

Annexe 2

Reconnaissance des titres de transport ferroviaire de la Deutsche Bahn AG

Dans le périmètre d'application du tarif commun du réseau VRN, les types de titre de transport et les réductions suivants sont reconnus par les entreprises de transport suivantes :

Type de titre de transport Réduction	Reconnu dans les véhicules des transporteurs suivants
Abonnements grand comptes	DB, AVG, Regiobus Stuttgart, Rhein-Neckar-Bus, DB Regio Bus Mitte GmbH, vlexx sur toutes les lignes précédées d'un * dans les Kursbücher de la DB.
BahnCard 100	DB, AVG, ORN, Regiobus Stuttgart, Rhein-Neckar-Bus, DB Regio Bus Mitte GmbH, rnv lignes 4, 4A, 5, 5A, 9 et 15 et vlexx.
BahnCard 100	Reconnue dans les zones urbaines Mannheim, Heidelberg et Ludwigshafen, dans la ville de Kaiserslautern dans la zone 800 ainsi qu'à Neustadt a. d. W. dans les zones 132, 142 et 152, à Spire dans la zone 143 et à Worms dans les zones 23, 33, 43 et 53.

Les titres de transport ne peuvent être achetés qu'aux guichets ou dans les points de vente de la DB AG. Les dispositions du règlement relatif aux transports par chemin de fer (EVO) et les conditions générales de transport de la DB AG sont applicables.

Annexe 3

Lignes entrant dans le périmètre du réseau ou en sortant

Les trajets en provenance de et en direction de destinations situées à l'extérieur du périmètre du tarif commun du Verkehrsverbund Rhein-Neckar sont réalisés au tarif en vigueur des transporteurs respectifs.

Offres spéciales

1. Transports urbains
 - 1.1 City-Tarif Ludwigshafen
 - 1.2 Quadrate-Ticket Mannheim (ticket centre-ville)
 - 1.3 City-Tarif Heidelberg
 - 1.4 City-Tarif Speyer
 - 1.5 Tarif spécial Schwetzingen (Hirschacker)
 - 1.6 Stadtbus Grünstadt
 - 1.7 Kusel
 - 1.8 Landstuhl
 - 1.9 Pirmasens, Einkaufskarte
 - 1.10 reste libre
 - 1.11 Rodalben
 - 1.12 Zweibrücken centre-ville
 - 1.13 City-Ticket / City mobil de la DB AG
 - 1.14 Reconnaissance de la BahnCard 100 de la DB AG
 - 1.15 City-Bus Eppelheim
 - 1.16 Stadtbus Hockenheim
 - 1.17 Nachtbus Kaiserslautern

2. Kombi-Tickets
 - 2.1 Généralités
 - 2.2 Tickets combinés spéciaux
 - 2.2.1 Maimarkt-Ticket
 - 2.2.2 Erlebnis-Ticket
 - 2.2.3 Gästekarte Bad Dürkheim
 - 2.2.4 Pfalzcard
 - 2.2.5 HeidelbergCard

3. Offres dépassant le périmètre du réseau
 - 3.1 Schönes-Wochenende-Ticket
 - 3.2.1 Rheinland-Pfalz-Ticket / Saarland-Ticket
 - 3.2.2 Rheinland-Pfalz-Ticket + Lux
 - 3.3.1 Baden-Württemberg-Ticket
 - 3.3.2 Baden-Württemberg-Ticket nuit
 - 3.3.3 Baden-Württemberg-Ticket Young
 - 3.4 Hessenticket
 - 3.5 AboPlus Baden-Württemberg
 - 3.6 Schülerticket Hessen
 - 3.7 Job-Ticket für Landesbedienstete Hessen

4. Autres offres
 - 4.1 Kongress-Ticket
 - 4.2 Entdecker-Ticket
 - 4.3 Schnupper-Ticket pour Verkehrsverbände
 - 4.4 Kindergarten-Monatskarten dans le Main-Tauber-Kreis, le Landkreis Kusel et le Landkreis Kaiserslautern
 - 4.5 BC-Ticket
 - 4.6 V-Kundenkarte Viernheim
 - 4.7 Kurkarte Bad Mergentheim
 - 4.8 Tarifs pour les réfugiés – Hesse – Landkreis Bergstraße

5. Projet pilote eTarif
 - 5.1 Durée du projet
 - 5.2 Domaine d'application
 - 5.3 Périmètre de validité
 - 5.3.1 Champ d'application du tarif
 - 5.3.2 Moyens de transport autorisés
 - 5.4 Prix du transport
 - 5.5 Amendes
 - 5.6 Responsabilité en cas d'annulation, de retard ou de correspondance manquée

Annexe 1

Dispositions tarifaires communes pour le Hessenticket

Annexe 2

Dispositions tarifaires communes pour le Schülerticket Hessen

Le VRN peut proposer des tarifs spéciaux à validité dans le temps et/ou géographique limitée. Les réductions et les conditions de vente sont communiquées chaque fois séparément. Les offres sont applicables conformément au point 1 des dispositions tarifaires du VRN.

1. Transports urbains

1.1 City-Tarif Ludwigshafen

Le City-Tarif Ludwigshafen est valable à l'intérieur du triangle d'arrêts LU-Hbf – LU-Mitte/Berliner Platz/Walzmühle/Stadtmittel/Berliner Platz – LU Rathaus/Rheingalerie. Les correspondances sont autorisées, les trajets circulaires et les allers et retours ne sont pas autorisés. Le ticket est valable 60 minutes à partir du moment où il est validé.

1.2 Quadrate-Ticket Mannheim (ticket centre-ville)

Le Quadrate-Ticket Mannheim est valable dans le périmètre des arrêts situés à la ceinture et à l'intérieur de la ceinture, c'est-à-dire entre les arrêts Hauptbahnhof, Tattersall, Nationaltheater, Kurpfalzbrücke, Rheinstraße, Universität West et Universität. Les correspondances sont autorisées, les trajets circulaires et les allers et retours ne sont pas autorisés. Le ticket est valable 60 minutes à partir du moment où il est validé.

1.3 City-Tarif Heidelberg

Le City-Tarif Heidelberg est valable à l'intérieur du triangle d'arrêts HD-Altstadt DB-Bahnhof, la gare centrale de Heidelberg (par la Kurfürstenanlage ou la Bergheimer Straße ainsi que Weststadt-Südstadt). Sur la rive nord du Neckar, le City-Tarif est valable dans le périmètre des arrêts Brückenstraße jusqu'à Hirschgasse. Les correspondances sont autorisées, les trajets circulaires et les allers et retours ne sont

pas autorisés. Le ticket est valable 60 minutes à partir du moment où il est validé.

1.4 City-Tarif Speyer

Des forfaits 1 jour sont délivrés à des tarifs spéciaux pour les trajets entre le terminus Flugzeugwerke et la gare (voir le tableau des prix). D'autres titres de transport du réseau VRN valables pour la zone 143 sont reconnus.

1.5 Tarif spécial Schwetzingen (Hirschacker)

Des allers simples pour les adultes et les enfants sont délivrés à des tarifs spéciaux pour tous les trajets avec les lignes de bus 710, 711, 712, 715, 716 et 717 à l'intérieur de la ville de Schwetzingen (y compris le lieu-dit Hirschacker) (voir le tableau des prix). D'autres titres de transport du réseau VRN valables pour la zone 124 sont reconnus. Pour les titulaires du pass famille de la ville de Schwetzingen, les trajets avec les lignes de bus 710, 711, 712, 715 et 716 à l'intérieur de la ville de Schwetzingen (y compris le lieu-dit de Hirschacker) sont gratuits.

1.6 Stadtbus Grünstadt

Des allers simples pour les adultes et les enfants et des forfaits 1 jour sont délivrés à des tarifs spéciaux pour les trajets à l'intérieur de la ville de Grünstadt, mais uniquement avec les lignes de bus 471, 472, 473 et 474 (voir le tableau des prix). D'autres titres de transport du réseau VRN valables pour les zones 52 et/ou 72 sont reconnus.

1.7 Kusel

Pour les trajets à l'intérieur de la ville de Kusel (zone 780), à l'exception du lieu-dit Bledesdach, le tarif régional Westpfalz du niveau de prix « City » est appliqué. En outre, la « Kuselkarte » est valable comme forfait 1 jour individuel pour une personne à un prix spécial (voir le tableau des prix).

Cette zone n'est pas comptée pour le calcul des prix des trajets en provenance de et vers des destinations en dehors de Kusel. D'autres titres de transport du réseau VRN valables pour la zone 770 ou 780 sont reconnus.

1.8 Landstuhl

Pour les trajets à l'intérieur de la ville de Sickingenstadt Landstuhl (zone 844), le tarif régional Westpfalz du niveau de prix « City » est appliqué. En outre, la « SickingenKarte Landstuhl » est valable comme forfait 1 jour individuel pour une personne (adulte ou enfant) à un prix spécial (voir le tableau des prix).

Les titulaires d'un titre de transport du niveau de prix 1 pour la zone 814 (par exemple pour le trajet de Bann à Landstuhl) peuvent toujours utiliser le « Sickingenbus » du Stadtbusverkehr Landstuhl. La zone 844 se trouve à la limite des zones 814/812. La durée d'utilisation du Sickingenbus est toutefois limitée pour les écoliers. « Les écoliers peuvent utiliser ce bus à partir de 15 heures les jours d'école. » Ils sont tenus de prendre les bus spéciaux de transport scolaire.

Cette zone n'est pas comptée pour le calcul des prix des trajets en provenance de et vers des destinations à l'extérieur de Landstuhl. D'autres titres de transport du réseau VRN valables pour les zones 844, 812 ou 814 sont reconnus.

1.9 Pirmasens, Einkaufskarte

Des forfaits mois personnels à validité limitée sont délivrés à un tarif spécial pour les trajets à l'intérieur de la ville de Pirmasens (zone 700) (voir le tableau des prix). La carte shopping (Einkaufskarte) Pirmasens est valable pour une personne du lundi au vendredi de 8 heures à 11 heures 30 et le samedi de 8 heures à 18 heures 30. D'autres titres de transport du réseau VRN valables pour la zone 700 sont reconnus.

1.10 reste libre

1.11 Rodalben

Pour les trajets à l'intérieur de la ville de Rodalben (zone 730), le tarif régional Westpfalz du niveau de prix « City » est appliqué. Cette zone n'est pas comptée pour le calcul des prix des trajets en provenance de et vers des destinations à l'extérieur de Rodalben. D'autres titres de transport du réseau VRN valables pour la zone 731 ou 730 sont reconnus.

1.12 Zweibrücken centre-ville

Pour les trajets dans le centre-ville de Zweibrücken (zone centre-ville 709), le tarif régional Westpfalz du niveau de prix « City » est appliqué. Cette zone n'est pas comptée pour le calcul des prix des trajets en provenance de et vers des destinations en dehors du centre-ville de Zweibrücken. D'autres titres de transport du réseau VRN valables pour la zone 709 ou 710 sont reconnus.

1.13 City-Ticket / City mobil de la DB AG

Les titulaires d'un « City-Ticket » ou d'un « City mobil » de la DB AG ont le droit d'utiliser le jour de leur voyage (aller et retour) tous les moyens de transport urbains du réseau VRN pour un trajet unique au lieu de départ et d'arrivée indiqué sur le billet.

Mannheim :	Zone urbaine Mannheim
Ludwigshafen :	Zone urbaine Ludwigshafen
Heidelberg :	Zone urbaine Heidelberg
Kaiserslautern :	Zone n° 800
Neustadt/W. :	Zones n° 132, 142 et 152.
Spire (Speyer) :	Zone n° 143
Worms :	Zones n° 23, 33, 43 et 53.

Les dispositions de la DB concernant les voyageurs accompagnés et le transport d'animaux et d'objets à bord sont applicables. Les conditions générales de transport de personnes par les entreprises de la Deutsche Bahn AG en vigueur sont applicables au « City-Ticket » et au « City mobil ».

1.14 Reconnaissance de la BahnCard 100 de la DB AG

Les titulaires de la BahnCard 100 de la DB AG ont un accès illimité à tous les moyens de transport locaux du réseau VRN sans limite de temps aux lieux suivants :

Mannheim :	Zone urbaine Mannheim
Ludwigshafen :	Zone urbaine Ludwigshafen
Heidelberg :	Zone urbaine Heidelberg
Kaiserslautern :	Zone n° 800
Neustadt/W. :	Zones n° 132, 142 et 152.
Spire (Speyer) :	Zone n° 143
Worms :	Zones n° 23, 33, 43 et 53.

Les dispositions de la DB concernant les voyageurs accompagnés et le transport d'animaux et d'objets à bord ne sont pas applicables. L'autorisation de circuler est valable uniquement pour le titulaire du titre de transport de la DB. Les conditions générales de transport de personnes par les entreprises de la Deutsche Bahn AG en vigueur sont applicables à la BahnCard 100.

1.15 City-Bus Eppelheim

Des allers simples pour les adultes, des forfaits mois cessibles et des forfaits annuels cessibles sont délivrés à des tarifs spéciaux pour les trajets à l'intérieur de la ville d'Eppelheim mais uniquement sur la ligne City-Bus 732 (voir le tableau des prix). D'autres titres de transport du réseau VRN valables pour la zone 135 sont reconnus.

1.16 Stadtbus Hockenheim

Des allers et retours pour les adultes et des forfaits mois sont délivrés à des tarifs spéciaux pour les trajets à l'intérieur de la ville de Hockenheim, mais uniquement avec la ligne de bus urbain 731 (voir le tableau des prix). D'autres titres de transport du réseau VRN valables pour la zone 144 sont reconnus.

1.17 Nachtbus Kaiserslautern

Un tarif spécial est appliqué exclusivement pour les trajets avec le bus de nuit de Kaiserslautern (« Der Lautrer Nachtbus »), sur les lignes et portions de ligne dans la ville de Kaiserslautern et desservant des lieux situés dans le Landkreis Kaiserslautern :

(1) tickets aller simple pour les adultes (voir le tableau des prix).

(2) supplément bus de nuit

Les titulaires des titres de transport énumérés ci-dessous peuvent utiliser le bus de nuit de Kaiserslautern moyennant un supplément (voir le tableau des prix) :

- forfaits semaine, forfaits mois et forfaits annuels pour les personnes en formation
- forfaits semaine, forfaits mois et forfaits annuels pour les personnes en formation Westpfalz
- MAXX-Ticket et SuperMAXX-Ticket
- VRN Semester-Ticket plus Westpfalz, Westpfalz-Anschluss-Semester-Ticket
- forfaits semaine, forfaits mois* et forfaits annuels* pour tous usagers
- Rhein-Neckar-Ticket
- forfait sénior (60+)
- Job-Ticket*
- forfait 1 jour*
- Kombi-Tickets, Kongress-Ticket, Entdecker-Ticket
- DB Schönes-Wochenende-Ticket
- DB Rheinland-Pfalz-Ticket/Saarland-Ticket (par personne)
- DB City-Ticket, City mobil
- carte d'invalidité avec vignette*

* Le supplément doit être acquitté pour chaque personne accompagnant le détenteur d'un titre de transport en vertu de dispositions concernant les voyageurs accompagnés et le transport d'animaux et d'objets à bord. Cette disposition ne s'applique pas aux enfants de moins de 6 ans.

2. Kombi-Tickets

2.1 Généralités

Le VRN peut passer avec les organisateurs d'événements des accords pour la reconnaissance de tous les billets d'entrée comme titres de transport (« Kombi-Ticket »). Une mention particulière est portée sur les billets d'entrée.

Les billets combinés sont valables le jour de l'événement pour l'aller jusqu'au lieu de l'événement et le retour (en 2e classe). Ils sont valables uniquement sur le réseau VRN, mais pas dans les zones de transition. Les détails sont réglés par un accord entre l'organisateur et le VRN. La non utilisation n'ouvre pas de droit au remboursement du prix du transport.

2.2 Tickets combinés spéciaux

2.2.1 Maimarkt-Ticket

Le Maimarkt-Ticket est un titre de transport valable sur l'ensemble du réseau le jour de sa validation pour l'aller jusqu'au Maimarkt et le retour, combiné à un billet d'entrée à la foire. Les Maimarkt-Tickets sont des tickets pour adultes et enfants délivrés à des tarifs spéciaux (voir le tableau des prix).

Ils ne sont valables que pendant la durée du Maimarkt. Le surclassement en 1ère classe n'est pas autorisé.

2.2.2 Erlebnis-Ticket

L'Erlebnis-Ticket est un titre de transport valable le jour de sa validation sur l'ensemble du réseau pour l'aller jusqu'à Sinsheim ou Spire et le retour, combiné à un billet d'entrée au Musée de l'automobile et des techniques de Sinsheim, au Musée des techniques de Spire ou au Sea Life Speyer.

Les tickets événement sont des tickets individuels ou des billets de groupe pour adultes et enfants délivrés à des tarifs spéciaux (voir le tableau des prix).

Le surclassement en 1ère classe n'est pas autorisé.

2.2.3 Gästekarte Bad Dürkheim

Tous les billets touristiques délivrés à Bad Dürkheim sont valables comme titres de transport pour tous les moyens de transport du réseau VRN dans les zones 82, 92, 101 et 112 pendant la durée imprimée sur le billet.

2.2.4 Pfalzcard

Toutes les Pfalzcards délivrées par l'office du tourisme du Palatinat sont également valables pendant la période indiquée comme titres de transport pour tous les moyens de transport du VRN sur l'ensemble du réseau.

2.2.5 HeidelbergCard

La HeidelbergCard est valable pendant la durée indiquée comme titre de transport pour tous les moyens de transport du réseau VRN dans la zone urbaine Heidelberg (zone 125).

3. Offres dépassant le périmètre du réseau

3.1 Schönes-Wochenende-Ticket

Les conditions générales de transport de personnes par des entreprises de la Deutsche Bahn AG en vigueur s'appliquent au ticket bon week-end de la DB AG.

3.2.1 Rheinland-Pfalz-Ticket / Saarland-Ticket

Les conditions générales de transport de personnes par des entreprises de la Deutsche Bahn AG en vigueur s'appliquent au Rheinland-Pfalz-Ticket/Saarland-Ticket de la DB AG.

3.2.2 Rheinland-Pfalz-Ticket + Lux

Les conditions générales de transport de personnes par des entreprises de la Deutsche Bahn AG en vigueur s'appliquent au Rheinland-Pfalz-Ticket + Lux de la DB AG.

3.3.1 Baden-Württemberg-Ticket

Les conditions générales de transport de personnes par des entreprises de la Deutsche Bahn AG en vigueur s'appliquent au Baden-Württemberg-Ticket de la DB AG.

3.3.2 Baden-Württemberg-Ticket nuit

Les conditions générales de transport de personnes par des entreprises de la Deutsche Bahn AG en vigueur s'appliquent au Baden-Württemberg-Ticket Nacht de la DB AG.

3.3.3 Baden-Württemberg-Ticket Young

Les conditions générales de transport de personnes par des entreprises de la Deutsche Bahn AG en vigueur s'appliquent au Baden-Württemberg-Ticket Young de la DB AG.

3.4 Hessenticket

Les dispositions tarifaires communes des trois réseaux s'appliquent à l'offre du VRN / NVW / RMV – Hessenticket – (voir l'annexe « Offres spéciales »).

3.5 AboPlus Baden-Württemberg

Les dispositions tarifaires des réseaux participants du Bade-Wurtemberg s'appliquent à l'offre – AboPlus Baden-Württemberg –.

3.6 Schülerticket Hessen

Les dispositions tarifaires communes des trois réseaux s'appliquent à l'offre du VRN / NVW / RMV – Schülerticket Hessen – (voir l'annexe « Offres spéciales »).

3.7 Job-Ticket für Landesbedienstete Hessen

Les agents du land de Hesse sont autorisés à utiliser tous les bus et moyens de transport ferroviaire des réseaux NVV, RMV et VRN à l'intérieur du land de Hesse avec leur carte professionnelle. Dans le réseau VRN, leur carte professionnelle leur donne le droit de circuler dans le Kreis Bergstraße ainsi que dans les zones de transition entre les réseaux VRN et RMV

- jusqu'à Hohensachsen et Lützelsachsen,
- jusqu'à la ville d'Eberbach,
- jusqu'au centre de Worms (zone 43).

La possibilité de prendre avec soi des personnes à bord sur le Job-Ticket pour les agents du land de Hesse est la suivante : du lundi au vendredi à partir de 19 heures, toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés légaux en Hesse, ainsi que les 24 et 31 décembre, ils peuvent prendre avec eux gratuitement un adulte et un nombre illimité d'enfants de moins de 15 ans.

4. Autres offres

4.1 Kongress-Ticket

Le ticket congrès est un titre de transport valable sur l'ensemble du réseau pour un nombre de trajets illimités pour les participants à des congrès et autres manifestations, pour lesquels l'organisateur a conclu un accord avec le VRN.

Les tickets congrès sont délivrés par le VRN aux organisateurs pour chaque participant et pour la durée du congrès. Les organisateurs doivent acheter au minimum 30 tickets.

Le ticket congrès est également valable en 1^{ère} classe. Le non utilisation n'ouvre pas de droit au remboursement du prix du transport.

Pendant la période de validité, le ticket est valable à partir du début du service le premier jour indiqué jusqu'à la fin du service le dernier jour de validité indiqué.

4.2 Entdecker-Ticket

Le ticket découverte est un forfait mensuel personnel valable sur l'ensemble du réseau pour un nombre illimité de trajets.

Personnes pouvant bénéficier du ticket découverte :

- pour une durée d'un mois, les personnes ayant établi leur domicile ou déménagé dans les 12 derniers mois dans une commune du réseau VRN ;

ces personnes bénéficient d'un prix spécial pendant un mois (voir tableau des prix).

Le ticket découverte n'est pas cessible.

4.3 Schnupper-Ticket pour Verkehrsverbände

Le Schnupper-Ticket est un titre de transport valable sur l'ensemble du réseau pour un nombre de trajets illimité pour les membres de fédérations des transports ayant conclu un accord avec le VRN. Le Schnupper-Ticket est valable du 1er mars au 31 octobre d'une année pour la période indiquée, et au maximum pour une durée de trois mois.

Les titulaires de ce ticket bénéficient d'un prix spécial (voir le tableau des prix).

4.4 Kindergarten-Monatskarten, Main-Tauber-Kreis, Landkreis Kusel, Landkreis Kaiserslautern et Landkreis Südwestpfalz

Dans le Main-Tauber-Kreis, le Landkreis Kusel (bus), le Landkreis Kaiserslautern (bus) et le Landkreis Südwestpfalz (bus), des forfaits mensuels sont délivrés pour le transport des enfants entre leur domicile et le jardin d'enfants.

Ce forfait mensuel n'est pas en vente libre, il ne peut être acheté que par l'intermédiaire du gestionnaire du jardin d'enfants.

Les titulaires de ce forfait bénéficient d'un prix spécial (voir le tableau des prix).

4.5 BC-Ticket

Les titulaires d'une BahnCard de la DB AG (BahnCard 25, 50 et 100) ont la possibilité d'acquérir un BC-Ticket (voir également l'annexe 2 des dispositions tarifaires). Les titulaires de ce ticket bénéficient d'un prix spécial (voir le tableau des prix).

4.6 V-Kundenkarte Viernheim

Les titulaires de la « V-Kundenkarte Viernheim » ont la possibilité d'acheter un ticket avec réduction. Ce ticket n'est valable que dans le périmètre de la ville de Viernheim. Les titulaires de ce ticket bénéficient d'un prix spécial (voir le tableau des prix).

4.7 Kurkarte Bad Mergentheim

Les titulaires de la carte de curiste de Bad Mergentheim ont la possibilité d'acheter un ticket avec réduction. Ce ticket est valable uniquement sur les lignes d'autobus 956, 957 et 958 de la ville de Bad Mergentheim. Les titulaires de ce ticket bénéficient d'un prix spécial (voir le tableau des prix).

4.8 Tarifs pour les réfugiés – Hesse – Landkreis Bergstraße

Le prix du ticket est déduit de l'argent de poche versé aux réfugiés. 23,00 € par mois sont retenus sur l'argent de poche de chaque réfugié adulte et 14,00 € pour les enfants et les jeunes de 6 à 17 ans. Ce ticket est valable dans le Landkreis Bergstraße où se trouve l'antenne extérieure du centre d'accueil dans lequel le réfugié est hébergé. L'autorisation de circuler est imprimée au dos d'une pièce d'identité personnelle remise aux réfugiés après l'enregistrement dans le centre d'accueil.

La pièce d'identité est établie pour une durée de trois mois et elle doit être restituée lorsque la compétence du land de Hesse prend fin.

5. Projet pilote eTarif

5.1 Durée du projet

La durée du projet est limitée à trois ans (jusqu'au 31/12/2019) pour commencer.

5.2 Domaine d'application

Des titres de transport dématérialisés peuvent être achetés dans le réseau VRN au moyen du système CICO pour smartphone. L'utilisateur enregistré ne peut acquérir par ce moyen que des titres de transport nominatifs non cessibles pour accès immédiat à bord.

5.3 Périmètre de validité

5.3.1 Champ d'application du tarif

Toutes les lignes et portions de ligne des entreprises de transport membres du VRN.

5.3.2 Moyens de transport autorisés

Trains régionaux, S-Bahn, tramways et bus/bus de nuit. Les taxis collectifs (Ruftaxis) et le funiculaire de la Heidelberger Straßen- und Bergbahn GmbH (HSB) ne sont pas inclus.

5.4 Prix du transport

(1) Dans le périmètre de validité du VRN, le prix du transport est composé d'un prix de base par trajet et d'un prix pour la distance parcourue en kilomètres, chaque kilomètre entamé comptant pour un kilomètre (voir le tableau des prix). Le nombre de kilomètres est calculé sur la base de la distance à vol d'oiseau entre l'arrêt de départ et l'arrêt d'arrivée.

(2) Si l'utilisateur a indiqué qu'il a une BahnCard, la réduction de 25 % est appliquée au prix de base comme au prix au kilomètre (voir le tableau des prix).

(3) Indépendamment du nombre de trajets et de leur longueur, une limite par jour et par mois calendaire n'est pas dépassée dans le calcul des prix conformément aux par. 1 et 2 (voir le tableau des prix). Cela ne vaut pas pour le supplément calculé en sus conformément au par. 4.

(4) Si l'utilisateur voyage en 1ère classe, le prix total du trajet est majoré d'un supplément de 50 % arrondi au cent inférieur par trajet conformément aux par. 1 et 2.

5.5 Amendes

Les points 12.4 et 13.4 des dispositions tarifaires sont applicables selon le cas.

5.6 Responsabilité en cas d'annulation, de retard ou de correspondance manquée

Les points 12.5 et 13.5 des dispositions tarifaires sont applicables selon le cas.

Annexe 1

Dispositions tarifaires communes pour le Hessenticket

Valable à partir du 1er janvier 2018

1. Durée de validité

Le Hessenticket est un ticket commun des réseaux NVV, RMV et VRN en Hesse. Il donne droit à un nombre de trajets illimité à 5 personnes au maximum dans le périmètre de validité le jour de sa validité. Il est valable les jours ouvrables du lundi au vendredi de 9 heures jusqu'à la fin du service, les samedis, dimanches et jours fériés en Hesse, ainsi que le 24 décembre et le 31 décembre de 0 heure à la fin du service.

2. Validité dans les moyens de transport du réseau en Hesse

Le Hessenticket est valable pour tous les moyens de transport du réseau dans l'ensemble du land de Hesse. Le Hessenticket est accepté comme titre de transport normal sur les lignes de bus de nuit, les lignes de bus express ainsi que par les taxis collectifs et les taxibus de ligne conformément au tarif du réseau. Si un supplément spécial est nécessaire, il doit être acquitté par personne et par trajet.

Le Hessenticket n'est pas valable pour les taxis collectifs dans le réseau VRN.

Au-delà des limites du land, le Hessenticket est valable :

- à la limite nord du NVV jusqu'en
 - Rhénanie du Nord / Westphalie et dans la ville de Warburg pour les lignes R17, RE11, 120, 140, W3 et W4,
 - en Basse-Saxe dans la ville de Hann. À Münden avec les lieux-dits Bonafoth, Hedemünden, Laubach et Oberode ainsi que dans la commune de Staufenberg,
 - en Thuringe jusqu'à Gerstungen, mais uniquement sur les lignes R6 et 260,
- au-delà des limites du RMV,
 - jusqu'à la station de Niederlaasphe dans la ville de Bad Laasphe (Rhénanie du Nord / Westphalie),
 - sur la ligne 77 en direction de Geisa (Thuringe),
 - sur les lignes X76, 201 et 275 jusqu'au lieu-dit Münchenroth dans la commune de Diethardt,
 - sur les lignes 204 et 275 jusque dans la commune de Reckenroth,
 - sur la ligne 191 jusque dans la commune de Sauerthal,
 - sur la ligne LM-33 jusque dans la commune de Kaltenholzhausen,
 - sur les lignes RB 29 et RB 90 jusqu'à la gare de Diez Ost dans la ville de Diez (toutes en Rhénanie-Palatinat),
- dans les zones de transition entre le VRN et le RMV,
 - jusqu'aux lieux-dits Hohensachsen et Lützelsachsen à Weinheim,
 - jusqu'à la ville d'Eberbach,
 - jusqu'au centre de Worms (zone VRN 43) en Rhénanie-Palatinat,
- ainsi qu'à Mayence.

Le Hessenticket n'est pas valable dans les zones de transition tarifaire en direction de la Bavière, c'est-à-dire vers le VAB, les zones de transition tarifaire avec le Rhein-Nahe Nahverkehrsverbund (RNN), les zones de transition tarifaire vers la Verkehrsgemeinschaft Westfalen Süd (VGWS) et les zones de transition tarifaire vers le Rhein-Lahn-Kreis (RLK). Le Hessenticket est valable dans les transports ferroviaires uniquement dans la catégorie de produit C pour la 2e classe. Le surclassement en 1ère classe n'est pas autorisé, même si les suppléments nécessaires ont été achetés.

3. Personnes voyageant avec le titulaire

Si des cases sont prévues sur le ticket pour les noms des voyageurs, le Hessenticket est valable uniquement si les noms et prénoms de toutes les personnes voyageant avec ce ticket sont inscrits dans ces cases. Ces indications doivent être inscrites sur le ticket de manière indélébile avant le début du premier trajet (y compris pour les personnes voyageant avec le titulaire qui montent en cours de trajet ou seulement pour les trajets suivants). Les cases qui ne sont pas utilisées doivent être barrées. Si le Hessenticket est acheté avec un smartphone, le nom de toutes les personnes voyageant avec ce ticket doit être saisi au moment de l'achat avant le départ. Il n'est pas possible d'ajouter d'autres noms a posteriori.

Les noms des enfants de moins de 6 ans qui accompagnent les voyageurs gratuitement ne doivent pas être inscrits.

S'il n'y a qu'une case pour un nom au recto du ticket, y inscrire le nom et le prénom d'une personne. Le nom de quatre autres personnes au maximum doit être inscrit à un endroit approprié au recto ou au verso du ticket. Lors du contrôle des titres de transport, la personne contrôlée doit justifier de son identité sur demande en présentant une carte d'identité officielle avec photo.

Protection contre les abus :

Le Hessenticket cesse d'être cessible dès que les noms et prénoms des personnes ont été inscrits, mais au plus tard au départ (du premier trajet si le voyage comporte plusieurs trajets). Il est interdit d'inscrire d'autres personnes après le début du premier trajet.

Une modification a posteriori des noms et/ou du nombre de personnes entraîne l'invalidité du Hessenticket.

Le remplacement d'une personne par une autre après le début du voyage n'est pas autorisé. Une personne ayant remplacé une autre personne est considérée comme voyageur sans titre de transport valide.

Dans la mesure où l'inscription du nom des voyageurs sur le ticket n'est pas prévue, les personnes ne sont autorisées à voyager ensemble que si elles partent ensemble ou si elles se donnent rendez-vous en un point précis.

Le voyageur n'est pas autorisé à prendre spontanément ou à titre professionnel des personnes avec lui à bord pour ne pas avoir à payer le prix normal ou pour éviter une amende.

4. Dispositions diverses

Les vélos que les voyageurs prennent à bord sont transportés gratuitement et conformément aux conditions générales de transport des réseaux et des transporteurs. Les chiens que les voyageurs prennent à bord sont transportés gratuitement et conformément aux conditions générales de transport des réseaux et des transporteurs. Le Hessenticket est vendu par tous les canaux de distribution des réseaux impliqués (NVV, RMV et VRN) et de la DB AG. Le Hessenticket est vendu à l'avance dans le RMV conformément à l'art. 5 (3) des conditions de transport communes du RMV. Les Hessentickets vendus à l'avance ne sont pas remboursés, y compris s'ils sont rendus avant le jour de validité, dans la mesure où les entreprises de transport coopérant au sein des réseaux de transport n'ont pas à répondre de leur non utilisation.

Annexe 2

Dispositions tarifaires communes des réseaux de transport en Hesse pour le Schülerticket Hessen

1. Bases du contrat

Le Hestenticket est un ticket commun des réseaux RMV, NVV et VRN de Hesse. Dans le périmètre de chacun des réseaux, les conditions générales de transport et les dispositions tarifaires communes (GBB) des entreprises de transport coopérant au sein de la Rhein–Main–Verkehrsverbund GmbH (RMV), du Nordhessische Verkehrsverbund (NVV) et du Verkehrsverbund Rhein–Neckar (VRN) sont applicables, dans la mesure où les dispositions communes exposées ici n'en disposent pas autrement.

2. Bénéficiaires

Les personnes pouvant bénéficier du Schülerticket Hessen sont les élèves résidant ou domiciliés en Hesse ou allant à l'école en Hesse ainsi que les personnes en formation dont le domicile ou le lieu de formation est situé en Hesse selon la définition ci-dessous.

Sont définis comme **élèves** :

- les personnes soumises à l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 14 ans (inclus) ;
- à partir de l'âge de 15 ans : les **élèves** des établissements d'enseignement général ou professionnel publics, agréés par l'État ou privés reconnus pas l'État. Cela vaut également pour les élèves invités et les élèves participant à des programmes d'échanges.

Sont définies comme **personnes en formation** :

- tous les élèves selon la définition ci-dessus
- à partir de l'âge de 15 ans :

- a) les élèves
 - des établissements d'enseignement professionnel,
 - des écoles de la deuxième chance publics, agréés par l'État ou privés reconnus par l'État ;
- b) les personnes fréquentant des écoles privées ou des établissements d'enseignement autres que ceux qui sont désignés au point a), dans la mesure où elles sont de ce fait dispensées de l'obligation de suivre un enseignement professionnel ou dans la mesure où une aide peut être consentie conformément à l'article 2 par. 1, points 1 à 4 de la loi fédérale relative à la promotion de la formation professionnelle pour la fréquentation de ces écoles et établissements ;
- c) les adultes suivant les cours d'une Volkshochschule ou d'un autre établissement de formation continue afin d'acquérir le diplôme de fin de scolarité obligatoire ou le brevet des collèges ;
- d) les personnes suivant une formation (apprentissage) selon la loi relative à la formation professionnelle ou liées par un autre type de contrat selon l'art. 26 de la loi relative à la formation professionnelle ainsi que les personnes suivant une formation autre qu'une formation en entreprise selon l'art. 43 al. 2 de la loi relative à la formation professionnelle et l'art. 36 al. 2 du code de l'artisanat ;
- e) les personnes suivant un cursus de préparation professionnelle reconnu par l'État ;
- f) les stagiaires et volontaires, dans la mesure où un stage ou un volontariat avant, pendant ou après une formation réglementée par l'État est prévu par les dispositions relatives à la formation professionnelle en vigueur en République fédérale d'Allemagne ;
- g) les candidats à la fonction publique des catégories subalterne et moyenne ainsi que les stagiaires et personnes suivant une formation administrative pour pouvoir se qualifier comme candidats à la fonction publique des catégories subalterne ou moyenne, dans la mesure où leurs frais de transport ne sont pas pris en charge par l'administration ;

- h) les personnes accomplissant le service militaire volontaire et les personnes accomplissant le service civique volontaire d'un an ou autre dans le domaine écologique ou social (p. ex. Bundesfreiwilligendienst).

Outre les groupes de personnes mentionnées ci-dessus, les enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de la scolarité obligatoire peuvent bénéficier du Schülerticket Hessen.

2.1 Justificatif du droit

Le Schülerticket Hessen est établi au nom de l'utilisateur qui doit justifier de son droit. Il n'est pas cessible. Les personnes jusqu'à l'âge de 17 ans révolus domiciliées en Hesse, doivent fournir la preuve de leur droit sur le bon de commande et fournir un justificatif de leur âge. Pour les personnes jusqu'à l'âge de 17 ans révolus domiciliées en dehors de la Hesse et les personnes de plus de 18 ans, l'école/le centre ou l'entreprise de formation doit attester sur le bon de commande que la personne remplit les conditions requises et l'attestation doit être remise avec la commande ou le renouvellement de l'abonnement. Pour les personnes de plus de 18 ans, les conditions requises pour bénéficier du Schülerticket Hessen doivent toujours être valables pendant six mois au minimum à compter du premier jour de validité. Le justificatif peut être enregistré sur une carte à puce délivrée par les réseaux et utilisé pour le renouvellement du Schülerticket Hessen.

3. Parties au contrat

La partie au contrat d'achat du Schülerticket Hessen est la personne ayant pleine capacité juridique qui commande le ticket, (appelée dans ce qui suit « le client »). Cela vaut aussi dans les cas où une autre personne est indiquée comme titulaire du compte. L'autre partie au contrat d'achat du Schülerticket Hessen du côté des réseaux est l'entreprise émettrice ou le point de vente

autorisé par les réseaux ou les organisations locales de transports publics régionaux (LNO) (appelée dans ce qui suit « l'entreprise émettrice »). Indépendamment des relations contractuelles définies ici, dès lors qu'il utilise les moyens de transport des réseaux, le titulaire du titre de transport conclut un contrat avec le transporteur.

4. Titre de transport

Le Schülerticket Hessen est délivré sous la forme d'une carte à puce sur laquelle le titre de transport électronique est enregistré.

Le titre de transport ainsi que le nom (masqué), la date de naissance (mois, année) et le genre de l'utilisateur sont enregistrés sur la carte à puce uniquement par voie électronique. Une carte à puce seule sans le titre de transport électronique, n'ouvre pas droit à être transporté.

5. Validité géographique

Le Schülerticket Hessen est valable pour tous les moyens de transport du réseau dans l'ensemble du land de Hesse.

Au-delà des limites du land, le Schülerticket Hessen est valable :

- à la limite nord du NVV jusqu'en
 - Rhénanie du Nord/Westphalie dans la ville de Warburg pour les lignes R17, RE11, 120, 140, W3 et W4,
 - Basse-Saxe dans la ville de Hann. À Münden avec les lieux-dits Bonafoth, Hedemünden, Laubach et Oberode ainsi que dans la commune de Staufenberg,
 - Thuringe jusqu'à Gerstungen, mais uniquement sur les lignes R6 et 260,

- au-delà des limites du RMV,
- sur les lignes RB 29 et RB 90 jusqu'à la gare de Diez Ost dans la ville de Diez (en Rhénanie-Palatinat)
- jusqu'à la station de Niederlaasphe dans la ville de Bad Laasphe (Rhénanie du Nord/Westphalie),
- sur la ligne 77 en direction de Geisa (Thuringe),
- dans les zones de transition entre le VRN et le RMV,
- jusqu'aux lieux-dits Hohensachsen et Lützelsachsen à Weinheim,
- jusqu'à la ville d'Eberbach,
- jusqu'au centre de Worms (zone VRN 43) en Rhénanie-Palatinat
- ainsi qu'à Mayence.

Le Schülerticket Hessen n'est pas valable dans les zones de transition en direction de la Bavière, c'est-à-dire vers le VAB, les zones de transition en direction du Rhein-Nahe Nahverkehrsverbund (RNN), les zones de transition en direction de la Verkehrsgemeinschaft Westfalen Süd (VGWS) et les zones de transition en direction du Rhein-Lahn-Kreis (RLK). Le Schülerticket Hessen est valable dans les transports ferroviaires uniquement dans la catégorie de produit C pour la 2e classe. Le surclassement en 1ère classe n'est pas autorisé, même si les suppléments nécessaires ont été achetés. Les autres moyens de transport du réseau avec supplément obligatoire, comme par exemple les navettes « AirLiner » desservant les aéroports ou les taxis collectifs, peuvent être utilisés avec le Schülerticket Hessen à condition d'acheter le supplément nécessaire.

6. Durée de validité

Le Schülerticket Hessen est valable à partir du 1er jour de n'importe quel mois calendaire pour 12 mois consécutifs (période de 12 mois). En cas de souscription

d'un abonnement, ce dernier est automatiquement prorogé de 12 mois s'il n'est pas résilié au plus tard pour le 10 du dernier mois de validité de la période de 12 mois en cours. L'abonnement n'est pas prorogé automatiquement de 12 mois si le titulaire du titre de transport est âgé de 18 ans ou plus au début de la nouvelle période de 12 mois et s'il n'a pas justifié de son droit comme demandé au point 2.1 au plus tard pour le 10 du dernier mois de validité de la carte.

7. Voyageurs accompagnés

Il est interdit de prendre avec soi des personnes gratuitement à bord.

8. Prix du transport et conditions de paiement

Le client a le choix entre

- a) le Schülerticket Hessen avec paiement comptant en une fois
- b) le Schülerticket Hessen par abonnement avec prélèvement annuel
- c) le Schülerticket Hessen par abonnement avec prélèvement mensuel

8.1 Prix du transport

Sont applicables les prix publiés conformément à l'annexe « Prix du transport, Schülerticket Hessen ». En vente libre, le Schülerticket Hessen peut être délivré à un prix réduit si la différence est prise en charge comme paiement de complément par un tiers. Des frais de port à hauteur de 5,00 € au maximum peuvent en outre être facturés.

8.2 Conditions de paiement

8.2.1 Conditions de paiement pour le Schüler ticket Hessen avec paiement comptant en une fois

Le Schüler ticket Hessen avec paiement comptant en une fois peut être acheté aux points de vente du réseau RMV et du réseau VRN. Le règlement doit être effectué en espèces, par carte bancaire (EC-Karte) ou (si elle est acceptée), par carte de crédit.

Si le prix du Schüler ticket Hessen augmente pendant une période de 12 mois, l'augmentation n'a aucune incidence sur le Schüler ticket Hessen déjà acquis. Le titulaire peut utiliser ce ticket jusqu'à la fin de sa période de validité sans avoir à régler le complément.

8.2.2 Conditions de paiement pour le Schüler ticket Hessen par abonnement avec prélèvement annuel ou mensuel

- a) Pour le Schüler ticket Hessen par abonnement avec **prélèvement annuel en une seule fois**, la règle est la suivante :
- le montant total pour l'année est prélevé au début du premier mois de chaque période de 12 mois. Si le prix du Schüler ticket Hessen augmente pendant une période de 12 mois, l'augmentation n'a aucune incidence sur le Schüler ticket déjà acquis. Le titulaire peut utiliser ce ticket jusqu'à la fin de sa période de validité sans avoir à régler le complément. Si le prix du transport diminue pendant la période de 12 mois, le client peut se faire rembourser la différence à condition de le demander au plus tard 3 mois après l'entrée en vigueur du nouveau prix.

- b) Pour le Schüler ticket Hessen par abonnement avec **prélèvement mensuel**, la règle est la suivante : pendant la période de 12 mois, le prix du transport valable conformément au tarif en vigueur est prélevé au début de chaque mois conformément au point 8.1. En cas de modification du tarif, le montant des prélèvements est ajusté à partir du moment où le tarif est modifié.

- c) Pour le Schüler ticket Hessen par abonnement avec **prélèvement annuel ou mensuel**, la règle est la suivante :
- un mandat SEPA est établi pour le prélèvement des montants. Le mandat de prélèvement SEPA autorise l'entreprise émettrice à prélever, selon le mode de paiement souhaité, les montants respectifs en euros pour la durée du contrat soit par mois, soit en une fois à l'avance, sur un compte ouvert dans une banque/une caisse d'épargne ayant son siège dans un pays SEPA.

Par dérogation à la pré-notification de prélèvement de 14 jours, il est convenu de fixer pour la pré-notification de prélèvement SEPA simplifié un délai obligatoire de 7 jours au minimum. La référence du mandat SEPA simplifié est communiquée au client avec la pré-notification. La pré-notification est envoyée au titulaire du compte. Dans les cas exceptionnels (si l'adresse du titulaire du compte n'est pas connue), la personne ayant passé la commande est informée à sa place et elle tenue de transmettre cette information au titulaire du compte.

Le client ou le titulaire du compte indiqué s'engage à faire en sorte qu'en cas de prélèvements mensuels, le montant à prélever soit disponible sur le compte indiqué pour le 1er de chaque mois. En cas de prélèvement unique, le montant à prélever doit être disponible pour le 1er du premier mois de validité. L'entreprise émettrice doit être informée en temps voulu de toute modification des coordonnées bancaires. Si un montant ne peut pas être prélevé parce que le compte n'est pas approvisionné, si un avis de prélèvement a été retourné par le titulaire du compte bien que le prélèvement soit correct ou si l'autorisation de prélèvement automatique ou le mandat SEPA ont été révoqués, le contrat peut être résilié avec effet immédiat par l'entreprise émettrice. Du fait de la résiliation, le Schülerticket Hessen perd sa validité et le titre de transport est invalidé par l'entreprise émettrice. Dans ce cas, il n'est plus possible de participer de nouveau à la procédure de prélèvement automatique. Les frais occasionnés à l'entreprise émettrice par une provision insuffisante sur un compte, la fermeture d'un compte ou le refus d'accepter un avis de prélèvement sont prélevés, dans la mesure du possible, sur le compte indiqué. Si cela n'est pas possible, les prétentions à l'égard de l'autre partie contractante demeurent. Un montant de 5,00 € au titre des frais de dossier sera perçu pour chaque mise en demeure écrite. Le client a la possibilité de prouver que les frais sont moins élevés. Cela n'exclut pas la possibilité de faire valoir un préjudice plus important résultant de la mise en demeure, en particulier d'autres frais de poursuite.

9. Établissement du contrat

a) Les formulaires de commande entièrement remplis sont à remettre pour le 10 du mois précédent au plus tard à l'un des points de vente agréés par les réseaux ou les organisations locales de transports publics régionaux ou gérés par les entreprises de transport, sous la forme définie par le RMV, le NVV et le VRN.

- b) En remettant les formulaires de commande, le client remet une offre ferme de conclusion d'un contrat avec l'entreprise émettrice.
- c) Le contrat n'est établi que lorsque l'entreprise émettrice indique qu'elle accepte cette offre en remettant le Schülerticket Hessen au client ou en l'envoyant à l'adresse de livraison indiquée sur le bon de commande. L'expédition à une boîte postale est exclue. Si la personne qui le commande n'est pas la personne qui l'utilise, l'utilisateur est expressément en droit de réceptionner le Schülerticket Hessen.

Lorsque le Schülerticket Hessen lui est remis, le client reçoit un justificatif sur lequel sont indiquées les données essentielles concernant la carte à puce, comme le numéro et la durée de validité de la carte à puce ainsi que les informations sur le titre de transport.

10. Durée et fin du contrat d'abonnement pour le Schülerticket Hessen

10.1 Durée du contrat

La durée du contrat correspond à la durée de validité du Schülerticket Hessen (point 6). Le contrat est donc valable pour la première période de validité de 12 mois pour commencer et il est automatiquement prorogé de 12 mois s'il n'est pas résilié au plus tard pour le 10 du dernier mois de validité de la période de 12 mois en cours et tant que le titulaire du titre de transport n'a pas 18 ans ou plus au début de la nouvelle période de 12 mois.

10.2 Résiliation avant échéance pendant une période de 12 mois

- a) Il est possible de résilier le contrat pour le Schüler-ticket Hessen avant la fin de la période de 12 mois pour la fin d'un mois calendaire, à condition de le faire pour le 10 de ce mois au plus tard.
- b) La résiliation peut être adressée directement à un point de vente ou par écrit à l'entreprise émettrice qui a établi le titre de transport.
- c) En cas de changement de type de forfait annuel – JobTicket, FirmenCard ou SemesterTicket –, dont le titulaire devra fournir la preuve, le montant du prélèvement mensuel sera calculé pour chaque mois d'utilisation. La différence entre le montant calculé de cette manière pour l'utilisation du forfait et le montant déjà payé sera déterminée (remboursement ou montant restant dû).

10.3 Décompte en cas de résiliation prématurée pendant une période de 12 mois

- a) En cas de résiliation du Schüler-ticket Hessen avant la date d'échéance du contrat, le double d'une mensualité sera facturé au client pour chaque mois pendant lequel le ticket a été utilisé. La différence entre le montant ainsi calculé pour l'utilisation et le montant déjà versé sera établie. S'il reste un montant à payer, il sera prélevé sur le compte indiqué. En cas de trop-perçu, celui-ci sera remboursé sur le compte indiqué.
- b) Si cela n'a pas déjà été fait au moment de la demande, en cas de résiliation, les coordonnées bancaires doivent être communiquées en vue d'un éventuel remboursement. Les montants inférieurs à 5,00 € sont imputés sur les frais de dossier. Le client est libre de prouver qu'aucun frais n'a été occasionné ou que les frais sont moins élevés.

10.4 Droit de résiliation extraordinaire par l'organisation locale de transports publics régionaux gestionnaire ou par l'entreprise de transport émettrice

Si le client a un comportement non conforme aux termes du contrat, l'entreprise émettrice est en droit d'invalider le forfait et de le résilier avec effet immédiat.

11. Perte / remplacement

S'il a perdu la carte à puce sur laquelle est enregistré son Schüler-ticket Hessen ou si la carte ne peut plus être vérifiée, le client peut la faire invalider. Il recevra moyennant paiement de 10,00 € une carte à puce de remplacement avec un Schüler-ticket Hessen valide conformément au contrat. Le paiement ne devient exigible que si le client a à répondre de la perte ou de l'impossibilité de vérifier la carte. La déclaration de perte pour les cartes à puce dans le périmètre du réseau RMV doit être adressée à un point de vente avec personnel portant le symbole eTicket. Le demande de carte à puce de remplacement peut également être déposée par Internet sous « meinRMV » sur le site www.rmv.de.

Si le ticket a été acheté à la Verkehrsgesellschaft Frankfurt am Main (VGF), l'HEAG Mobilo, l'ESWE Verkehrsgesellschaft Wiesbaden ou à la Mainzer Verkehrsgesellschaft (MVG), la déclaration de perte doit être remise directement à l'entreprise émettrice. Pour les clients domiciliés dans le périmètre du réseau NVV, la déclaration de perte doit être adressée au secrétariat de l'établissement scolaire pour les cartes remises par l'organisme de prise en charge des coûts des transports scolaires, et à un point de vente avec le symbole eTicket ou au centre des abonnements du KVG pour les particuliers.

Voir les autres dispositions concernant le remplacement des cartes à puce dans le périmètre du réseau RMV au point A.3.2.3 des dispositions tarifaires du RMV.

Dispositions concernant les trajets avec détour

1. Bad Mergentheim

Le tarif appliqué aux trajets entre Bad Mergentheim et Niederstetten en passant par Weikersheim est identique à celui du trajet passant par Herrenzimmern.

2. Bargaen

Pour les trajets Sinsheim – Epfenbach – Reichartshausen – Waibstadt – Sinsheim en passant par Bargaen (zone 167) avec la ligne 797, la zone 167 n'est pas prise en compte.

3. Biblis – Nordheim / Wattenheim

Pour les trajets en provenance de et en direction de Biblis-Nordheim et de Wattenheim (zone 34)

- a) en passant par Biblis (zone 14) en direction de Bürstadt et plus loin, le détour par la zone 14 n'est pas pris en compte ; le tarif appliqué est donc celui du trajet direct,
- b) en passant par Jägersburger Wald en direction de Bensheim, le détour par les zones 14 et 24 n'est pas pris en compte ; le tarif appliqué est donc celui du trajet direct (3 zones).

4. Bobenheim-Roxheim, Beindersheim

Le prix du trajet direct Frankenthal – Bobenheim-Roxheim ou Beindersheim est appliqué pour les trajets entre Frankenthal et Bobenheim-Roxheim ou Beindersheim avec les lignes 462 et 463 en passant par la zone 73 (Großniedesheim, Kleinniedesheim, Heuchelheim).

5. Brühl / Ketsch

Sur la ligne 710 Mannheim – Ketsch, certains trajets sont prolongés jusque Schwetzingen. Pour la liaison Brühl – Schwetzingen, ces trajets peuvent être empruntés sans supplément avec des titres de transport sans la zone 144.

6. Edingen-Neckarhausen

Pour les trajets en provenance de Heidelberg en direction d'Edingen-Neckarhausen ou en provenance d'Edingen-Neckarhausen en direction de Heidelberg, le détour par Seckenheim Bf. (zone 104) n'est pas pris en compte. Le prix est celui du trajet direct.

7. Gerolsheim, Heuchelheim

Le prix du trajet direct Frankenthal – Gerolsheim ou Frankentahl – Heuchelheim (2 zones) est appliqué pour les trajets entre Frankenthal et Gerolsheim ou Heuchelheim avec les lignes 460 et 461 en passant par la zone 62 (Laumersheim, Dirmstein).

8. Grünsfeld

Le tarif appliqué aux trajets entre Grünsfeld et Tauberbischofsheim en passant par Lauda est identique à celui des trajets passant par Distelhausen.

9. Hemsbach

Le prix du trajet direct est appliqué pour les trajets de Hemsbach (zone 55/65) à Weinheim en passant par Laudenbach (zone 55).

10. Kaiserslautern – trajets indirects en bus avec détour par Otterbach

Le niveau de prix 1 est appliqué pour les trajets directs en bus entre les quartiers intra muros de la ville de Kaiserslautern avec détour par Otterbach (de la zone 800 à la zone 800 en passant par la zone 818), mais sans changement à Otterbach.

11. Lachen–Speyerdorf

Pour les trajets de Lachen–Speyerdorf à Ludwigshafen, BASF, et vice versa avec la ligne 583, le détour par les zones 172 et 142 n'est pas pris en compte.

12. Landau – Speyer

Le prix du trajet direct Landau – Speyer (niveau de prix 5) est appliqué pour les trajets entre Landau et Speyer avec changement à Weingarten.

13. Ludwigshafen – Mutterstadt – Limburgerhof – Neuhofen – Ludwigshafen (ceinture)

Pour les trajets sur les lignes 581 et 582 de la zone 103 (Mundenheim, Rheingönheim) jusque dans les zones 113 (Mutterstadt), 114 (Neuhofen) ou 123 (Limburgerhof) et viceversa, 2 zones sont calculées.

a) Mutterstadt – Mundenheim/Rheingönheim :

Le niveau de prix 2 est appliqué aux trajets de Mutterstadt à Mundenheim/Rheingönheim. Les titres de transport sont valables sans supplément également pour le trajet passant par les zones 123 et 114. Ces zones ne doivent pas être inscrites sur le forfait.

b) Limburgerhof – Mundenheim/Rheingönheim :

Le niveau de prix 2 est également appliqué aux trajets de Limburgerhof à Mundenheim/Rheingönheim.

Les titres de transport sont valables sans supplément et sans inscription des zones sur le forfait y compris pour le trajet passant par les zones 113 ou 114.

c) Neuhofen – Mundenheim/Rheingönheim :

La même disposition s'applique aux trajets de Neuhofen à Rheingönheim/Mundenheim (2 zones).

Les titres de transport sont valables ici également pour le trajet passant par les zones 113 et 123.

14. Malschenberg

Pour les trajets avec la ligne 701 de Rauenberg à la gare de Wiesloch–Walldorf en passant par Malschenberg (zone 185), la zone 185 n'est pas prise en compte.

15. Mannheim–Friedrichsfeld

Pour les trajets de Mannheim–Seckenheim à Mannheim–Friedrichsfeld en passant par Edingen–Neckarhausen et en sens inverse, le détour par Edingen–Neckarhausen (zone 115) n'est pas pris en compte dans le prix. Le prix est celui du trajet direct.

16. Obersülzen

Pour les trajets en direction de Grünstadt en passant par Bockenheim (zone 52), le détour par Obersülzen (zone 72) n'est pas pris en compte.

17. Reichartshausen

Les trajets avec la ligne 754 de Lobbach-Lobenfeld à Waldwimmersbach en passant par Reichartshausen (zone 157) et viceversa sont comptés comme des trajets directs (une zone).

18. Reilingen

Pour les trajets de Hockenheim en direction de Altlußheim/Speyer passant par Reilingen (zone 164) et vice versa, la zone 164 n'est pas prise en compte.

19. St. Leon-Rot

Pour les trajets avec la ligne 702 passant par le Gewerbepark St. Leon-Rot (zone 175) jusqu'à la gare de Rot-Malsch, la zone 175 n'est pas prise en compte.

20. Tauberbischofsheim

Le tarif appliqué au trajet entre Tauberbischofsheim et Wertheim en passant par Bronnbach (zone 615) est identique à celui des trajets passant par Kilsheim (zone 616).

21. Ursenbach

Pour les trajets de Ursenbach à Schriesheim (zone 85/105) en passant par Wilhelmsfeld (zone 96) et vice versa, le prix est le même que pour le trajet direct.

22. Waldangeloch

Pour les trajets de Waldangeloch à Sinsheim en passant par Eichtersheim (zone 196) et vice versa, le niveau de prix 2 doit être appliqué pour le calcul du prix du trajet.

23. Weikersheim

Le tarif appliqué aux trajets entre Weikersheim et Creglingen en passant par Röttingen (zone 635) est identique à celui des trajets passant par Laudenbach (zone 633).

24. Wiesloch, arrêt HDM Nordtor et HDM Südtor

Pour les trajets entre St. Leon-Rot et Wiesloch et vice versa avec la ligne 705 passant par les arrêts HDM Nordtor et HDM Südtor dans la zone 155, cette zone n'est pas prise en compte.

25. Wittighausen

Le tarif appliqué aux trajets entre Wittighausen et Tauberbischofsheim en passant par Lauda (zone 623) est identique à celui du trajet passant par Distelhausen (zone 619).

Tarif / dispositions pour les trajets chevauchant deux systèmes de tarification

1. Disposition concernant la transition vers le Karlsruher Verkehrsverbund (KVV)
2. Disposition concernant la transition vers le Rhein-Main-Verkehrsverbund (RMV)
3. Disposition concernant la transition vers le Rhein-Nahe Nahverkehrsverbund (RNN)
4. Disposition concernant la zone de transition vers la Heilbronner – Hohenloher – Haller Nahverkehr GmbH (HNV)
 - 4.1 Zone VRN 217
 - 4.2 Zone VRN 218
 - 4.3 Eppingen, Rickingen et Ittlingen
5. Disposition concernant la transition vers la Verkehrsgemeinschaft am Bayerischen Untermain (VAB)
6. Disposition concernant la transition vers le Landkreis Würzburg et la ville de Würzburg
7. Disposition concernant la transition vers le département du Bas-Rhin
 - 8.1 Disposition concernant la transition vers la Sarre/avec le Saarländische Verkehrsverbund (saarVV)
 - 8.2 Disposition concernant le tarif de transition Westpfalz/östliches Saarland

1. Disposition concernant la transition vers le Karlsruher Verkehrsverbund (KVV)

Les communes de Bad Schönborn, Kronau, Oberhausen-Rheinhausen et les villes d'Östringen (y compris les lieux-dits Eichelberg, Odenheim, Schindelberg et Tiefenbach), de Philippsburg (y compris les lieux-dits Huttenheim et Rheinsheim) et de Waghäusel (y compris les lieux-dits Kirrlach et Wiesental) font partie de la zone d'application des tarifs du KVV comme de celle du VRN. Cela vaut également pour l'ensemble du Landkreis Germersheim et pour les transports ferroviaires de Wörth à Lauterbourg.

Pour les trajets entre les lieux énumérés ci-dessus, il n'est délivré que des titres de transport du KVV. Les titres de transport du VRN pour les liaisons entre les lieux et destinations énumérés ci-dessus dans le reste de la zone d'application des tarifs du VRN sont reconnus.

2. Disposition concernant la transition vers le Rhein-Main-Verkehrsverbund (RMV)

Sur la ligne 665, le tarif VRN est entièrement applicable jusqu'à Reichelsheim.

Sinon, dans la zone de transition vers le RMV dans l'ensemble du périmètre de l'Odenwaldkreis (zone VRN 26), les titres de transport VRN du niveau de prix 7 suivants sont valables :

- forfait 1 jour, forfait 3 jours, groupes de jeunes
- forfaits semaine, mois et annuels pour tous usagers (y compris Entdecker-Ticket)
- Job-Ticket, carte sénior (60+), Rhein-Neckar-Ticket et Semester-Tickets.

Les forfaits pour personnes en formation valables sur l'ensemble du réseau sont valables dans la zone de transition vers le RMV les jours d'école en Hesse à partir de 14 heures, sinon toute la journée.

3. Disposition concernant la transition vers le Rhein-Nahe Nahverkehrsverbund (RNN)

Dans la zone de transition vers le RNN (zone VRN 02), les titres de transport VRN du niveau de prix 7 suivants sont valables :

- forfait 1 jour, forfait 3 jours, groupes de jeunes
- forfaits semaine, mois et annuels pour tous usagers
- Job-Ticket, carte sénior (60+), Rhein-Neckar-Ticket et Semester-Tickets.

Les forfaits pour personnes en formation valables sur l'ensemble du réseau sont valables dans la zone de transition vers le RNN les jours d'école en Rhénanie-Palatinat à partir de 14 heures, sinon toute la journée.

Exception : pour les trajets

- de la zone n° 12 à la zone n° 13 en passant par Gau-Odernheim,
- de la zone n° 12 à la zone n° 22 en passant par Gau-Heppenheim et
- de la zone n° 11 à la zone n° 21 en passant par Niederwiesen,

le tarif VRN est applicable sans restriction, y compris aux forfaits pour les personnes en formation valables pour ce périmètre.

L'annexe 1 des dispositions tarifaires est également applicable au calcul du prix pour ces portions de lignes.

4. Dispositions concernant la zone de transition avec la Heilbronner – Hohenloher – Haller Nahverkehr GmbH (HNV)

4.1 Zone VRN 217

Dans la zone de transition avec le réseau HNV (zone VRN 217), les titres de transport VRN du niveau de prix 7 suivants sont valables :

- forfait 1 jour, forfait 3 jours, groupes de jeunes et Kombi-Tickets
- forfaits semaine, mois et annuels pour tous usagers (y compris Entdecker-Ticket)
- Job-Ticket, carte sénior (60+), Rhein-Neckar-Ticket et Semester-Tickets.

Les forfaits pour personnes en formation valables sur l'ensemble du réseau sont valables dans la zone de transition vers le HNV les jours d'école dans le Bade-Wurtemberg à partir de 14 heures, sinon toute la journée.

4.2 Zone VRN 218

Pour les trajets à l'intérieur de la zone 218 du VRN et de cette zone jusqu'à Bad Mergentheim, le tarif en vigueur est celui du réseau HNV. Pour les trajets dans le reste du périmètre du réseau VRN, le tarif VRN est applicable.

4.3 Eppingen, Richen et Ittlingen

Il est possible d'acheter aux bornes libre service aux arrêts de la DB Eppingen, Richen et Ittlingen des tickets aller simple (y compris BC-Tickets), le forfait 1 jour ainsi que le forfait 3 jours dans la mesure où il ne s'agit pas de trajets selon le tarif complémentaire HNV. Cela vaut également pour les trajets retour.

5. Disposition concernant la transition vers la Verkehrsgemeinschaft am Bayerischen Untermain (VAB)

Les titres de transport du niveau de prix 7 (ensemble du réseau) du réseau VRN sont reconnus sur la ligne ferroviaire Walldürn – Amorbach – Miltenberg – Wertheim (en transit) et sur les lignes de bus Miltenberg – Wertheim et Miltenberg – Würzburg Hbf, à l'exception des tickets d'aller simple.

Les forfaits pour personnes en formation valables sur l'ensemble du réseau sont valables sur ces trajets les jours d'école en Bavière à partir de 14 heures, sinon toute la journée.

Pour le MAXX-Ticket, l'exception suivante est applicable pour les trajets en bus :

le MAXX-Ticket est reconnu sans limite de temps pour les trajets en bus provenant du Main-Tauber-Kreis en direction de Miltenberg. Dans la direction opposée, le MAXX-Ticket est reconnu les jours d'école à partir de 11 heures, sinon sans restriction.

6. Disposition concernant la transition vers le Landkreis Würzburg et la ville de Würzburg

Le tarif VRN est applicable, excepté pour les forfaits pour les personnes en formation pour les trajets entrants et sortants entre la ville de Würzburg (unique-ment Hauptbahnhof) ou le Landkreis Würzburg et le périmètre du réseau VRN

- sur la ligne ferroviaire Lauda – Würzburg Hbf dans les trains régionaux de la DB AG,
- sur les lignes de bus

850 (Hardheim – Tauberbischofsheim – Würzburg Hbf) et 977 (Miltenberg – Wertheim – Würzburg Hbf).

Les forfaits pour personnes en formation valables sur l'ensemble du réseau sont valables dans la partie bavaroise des lignes de bus mentionnées ci-dessus et des lignes de chemin de fer les jours d'école en Bavière à partir de 14 heures, sinon toute la journée.

7. Disposition concernant la transition vers le département du Bas-Rhin

Les titulaires d'un forfait 1 jour (ensemble du réseau), d'un titre de transport pour groupes de jeunes (ensemble du réseau), d'une carte sénior (60+), d'un Job-Ticket ou d'un Rhein-Neckar-Ticket peuvent acheter le « TICKETPLUS Alsace » qui se combine à leur titre de transport régional.

Le TICKETPLUS Alsace est valable sur toutes les lignes en 2e classe dans le département du Bas-Rhin (la gare la plus au sud est celle de Sélestat). Il est valable toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés allemands. Le TICKETPLUS Alsace est délivré pour une personne et pour les groupes de 5 personnes au maximum (à partir de 4 ans, les enfants sont considérés comme 1 personne) (voir le tableau des prix), le billet de groupe étant valable uniquement en liaison avec le forfait valable une journée pour au moins 2 personnes ou avec le Job-Ticket. Ce billet est vendu aux distributeurs automatiques de la Deutsche Bahn sous « Sonderangebote » ainsi qu'à la borne libre service dans la gare de Wissembourg.

Les billets ne peuvent pas être achetés dans le train. En France non plus.

Pour les trajets sortant du département, il y a le Pass Alsace-RheinNeckar. Ce Pass est valable sur les lignes ferroviaires du département du Bas-Rhin et dans tous les moyens de transport du VRN (2ème classe) les week-ends et les jours fériés français.

8.1 Disposition concernant la transition vers la Sarre / avec le Saarländische Verkehrsverbund (saarVV)

Les zones 541 et 542 font partie du périmètre du Saarländische Verkehrsverbund (saarVV). Pour les trajets en provenance du périmètre du VRN et entrant dans le périmètre du VRN, qui traversent ces zones de transition clairement délimitées sur le plan des zones, le tarif VRN, avec changement à Homburg Hbf, est reconnu.

Sur les portions de voies ferrées de la DB AG entre Bruchmühlbach-Miesau et Homburg/Saar Hbf, tous les titres de transport valables sur l'ensemble du réseau VRN sont reconnus, à l'exception du VRN-Semester-Ticket et du VRN-Anschluss-Semester-Ticket, pour les trajets aller et retour Homburg/Saar Hbf. Pour le MAXX-Ticket et les forfaits annuels Westpfalz pour les personnes en formation, il existe des règles concernant des périodes d'interdiction conformément au point 8.7.6.1 des dispositions tarifaires. Ces titres de transport sont valables sur le tronçon mentionné ci-dessus les jours d'école à partir de 14 heures et toute la journée les autres jours.

8.2 Disposition concernant le tarif de transition Westpfalz / östliches Saarland

Pour les trajets (entrants et sortants) dans la zone de transition entre le Westpfalz (faisant partie du réseau VRN) et certaines parties de districts voisins dans l'est de la Sarre (faisant partie du saarVV), le tarif de transition Westpfalz/östliches Saarland est applicable :

- conformément aux dispositions tarifaires et aux conditions de transport générales communes des transporteurs pour le tarif de transition,
- conformément au plan des zones du périmètre de transition,
- selon les prix en vigueur pour la délivrance des différents titres de transport inclus dans le tarif de la zone de transition (publiés sur le site www.vrn.de).

La zone de transition englobe les zones tarifaires suivantes :

1. le territoire complet du Westpfalz (avec les Landkreise Donnersbergkreis, Kaiserslautern, Kusel et Südwestpfalz ainsi que les villes de Kaiserslautern, Pirmasens et Zweibrücken) avec toutes les zones (conformément au plan des zones du VRN), ainsi que
2. dans la Sarre (périmètre du saarVV), le Landkreis Saarpfalzkreis et une partie des Landkreise St. Wendel et Neunkirchen.

Le tarif de transition est valable pour le transport de personnes, d'objets et d'animaux sur les lignes et portions de lignes incluses dans ce tarif.

Grands handicapés

1. L'utilisation gratuite des transports publics régionaux est définie dans le code social (SGB IX) dans sa version en vigueur.
2. Les cartes suivantes donnent droit à la gratuité des transports si elles sont munies d'un feuillet avec vignette valide :
 - carte d'invalidité (verte/orange)
 - carte pour l'utilisation gratuite des transports publics régionaux (verte/orange).
3. En cas de surclassement, la carte d'invalidité n'est pas valable comme titre de transport de base pour la 2e classe. Un nouveau billet de 1ère classe doit être acheté.
4. Les titulaires de cartes portant la mention « 1ère classe » (même sans vignette) peuvent voyager gratuitement en 1ère classe avec un titre de transport de 2ème classe. Si la carte est munie d'une vignette valide, la 1ère classe peut être utilisée gratuitement.
5. Dans la mesure où il est indiqué sur la carte que la personne handicapée est autorisée à voyager avec un accompagnateur, ce dernier a droit au transport gratuit. Dans ce cas, la carte d'invalidité porte la mention « B ». Cela vaut également pour les cartes sans vignette ainsi que pour le transport des bagages à main, d'un fauteuil roulant, dans la mesure où le moyen de transport le permet, de dispositifs orthopédiques et d'un chien guide.

Cela vaut également pour le chien accompagnant une personne handicapée dont l'autorisation de prendre un chien à bord est indiquée sur sa carte. Si le voyageur est accompagné d'un chien guide, la mention « BL » doit figurer au dos de sa carte d'invalidité.
6. Le transport est gratuit sur tous les trajets et les lignes intégrés au tarif commun du VRN.

*Comme le monde est petit
avec nos liaisons rapides.*

*Le forfait valable
une journée
pour 1 à 5 personnes
à partir de 6,70 euros.*

*Arriver
à bon port.*

VRN
VERKEHRSVERBUND RHEIN-NECKAR

Pour nous contacter : 0621.1077077
Application VRN gratuite pour smartphone
www.vrn.de